



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 12 ramadan 1433 – 31 juillet 2012

155^{ème} année

N° 60

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Présidence du Gouvernement

Attribution du rang et des avantages d'un secrétaire d'Etat	1739
Nomination de conseillers adjoint au tribunal administratif	1739
Nomination d'un chef d'unité	1739
Rectificatif.....	1739

Ministère de la Justice

Décret n° 2012-883 du 4 juillet 2012 , relatif à l'autorisation de changement de prénoms à certains Tunisiens.....	1739
Nomination d'un directeur général.....	1755
Détachement de magistrats	1755
Maintien en activité dans le secteur public	1755
Fin de détachement d'un magistrat	1755

Ministère de l'Intérieur

Nomination d'un gouverneur.....	1755
Cessation de fonctions d'un gouverneur	1755
Nomination de délégués	1755
Cessation de fonctions de délégués.....	1756

Ministère des Finances	
Décret n° 2012-890 du 24 juillet 2012 , portant application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions	1756
Décret n° 2012-891 du 24 juillet 2012 , portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.....	1757
Décret n° 2012-892 du 24 juillet 2012 , modifiant le décret n° 2006-1996 du 17 juillet 2006, relatif à l'organisation administrative et financière et aux modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de solidarité	1758
Arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012, relatif à la nomenclature des produits monopolisés	1759
Ministère de l'Education	
Nomination d'un chargé de mission.....	1761
Ministère de la Culture	
Attribution du rang et des avantages d'un secrétaire d'Etat.....	1761
Ministère de l'Industrie	
Nomination d'un directeur général.....	1761
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Nomination de chargés de mission.....	1761
Ministère de l'Investissement et de la Coopération Internationale	
Nomination d'un directeur général.....	1761
Nomination de directeurs.....	1761
Ministère du Développement Régional et de la Planification	
Cessation de fonction	1761
Nomination du président du conseil national de la statistique.....	1761
Ministère de l'Equipement	
Cessation de fonctions.....	1762
Ministère du Transport	
Nomination du président-directeur général de l'agence technique des transports terrestres.....	1762
Nomination du président-directeur général de la société des transports de Tunis.....	1762
Ministère de la Santé	
Décret n° 2012-906 du 24 juillet 2012 , fixant les conditions d'attribution de la prime de rendement au corps administratif de la santé publique	1762

décrets et arrêtés

PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

Par décret n° 2012-880 du 24 juillet 2012.

Il est accordé à Monsieur Khaled El Arbi, conseiller des services publics, chargé de mission auprès du chef du gouvernement pour superviser la commission supérieure des marchés et le comité de suivi et d'enquête le rang et les avantages d'un secrétaire d'Etat, à compter du 17 avril 2012.

Par décret n° 2012-881 du 24 juillet 2012.

Mesdames et Messieurs désignés ci-après sont nommés au grade de conseiller adjoint au tribunal administratif :

- Ramzi El Heni,
- Faycel Bouguerra,
- Adiba Ben Arfa,
- Houda Jedda,
- Amel Arfaoui,
- Nadra Ftima,
- Khitem Jemai,
- Aymen Boughattas,
- Anis Ben Salem.

Par décret n° 2012-882 du 24 juillet 2012.

Monsieur Habib Bourezgui, administrateur conseiller du service social, est chargé de diriger l'unité de suivi des affaires des associations et des partis à la présidence du gouvernement, à compter du 25 juin 2012.

En application des dispositions de l'article 2 du décret n° 2012-641 du 25 juin 2012, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages d'un directeur général d'administration centrale.

Rectificatif au décret n° 2012-427 du 29 mai 2012 paru au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 43 du 1^{er} juin 2012

Lire :

Monsieur Mahmoud El Montasser Mansour, inspecteur général des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale au comité des contrôleurs d'Etat à la présidence du gouvernement.

Au lieu de :

Monsieur Mahmoud El Montassar, contrôleur général des services financiers, est chargé des fonctions de directeur général d'administration centrale à la comité des contrôleurs de l'Etat à la présidence du gouvernement.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 2012-883 du 4 juillet 2012, relatif à l'autorisation de changement de prénoms à certains Tunisiens.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la justice,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 64-20 du 28 mai 1964, autorisant certains Tunisiens à changer de noms ou de prénoms, telle que modifiée par la loi n° 66-29 du 3 mai 1966,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du président de la République.

Décète :

Article premier - Les personnes dont les noms suivent ayant le même prénom qu'un de leurs frères ou sœurs sont autorisées à substituer à leur prénom :

1- Amel Bent Bechir NAOUALI née à Grombalia le 20-06-2002 celui de (Aya)

2- Amel Bent Kamel BOUHOULI née à Jendouba le 14-08-1987 celui de (Amel)

3- Anouar Ben Salah BEN CHAABENE né à Medenine le 28-02-2005 celui de (Marwene)

4- Mouna Bent Khemaies BOUHANI née à Kesra le 01-11-1999 celui de (Hana)

5- Lamia Bent Mohamed Monji HAMDY née à Hassi Ferid le 02-04-1990 celui de (Maroua)

6- Amira Bent Adel SEDRAOUI née à Ghomrassen le 22-08-2009 celui de (Amel)

7- Hajer Bent Alhoucine MAALAOUI née à Sejnene le 06-10-1976 celui de (Yosra)

- 8- Aymen Ben Ali BEN MOHAMED né à Sfax le 17-01-2006 celui de (Ayoub)
- 9- Ahlem Myriam Bent Rhouma MEHDAOUI née à Amsterdam le 07-11-1973 celui de (Lilia)
- 10- Imène Bent Ali BAZI née au Sers le 18-12-1990 celui de (Basma)
- 11- Mohamed Ben Ahmed DAADAA né à Tataouine le 15-05-1946 celui de (Mohamed Taher)
- 12- Mohamed Ben Hadj Mohamed GHOUTHY né à Teboulba le 16-02-1958 celui de (Mohamed Ali)
- 13- Mohamed Ben Taher BOUALI né à Thala le 24-11-1954 celui de (Mohamed Najib)
- 14- Mohamed Ben Boubaker SALAH né à Kibili le 20-09-1974 celui de (Mohamed Amine)
- 15- Mohamed Ben Salah MCHAALIA né à Guardimaou le 01-06-1995 celui de (Abdelwaheb)
- 16- Mohamed Ben Saad BENGAYED né à Sammar le 02-07-1999 celui de (Ahmed)
- 17- Mohamed Ben Ali ELKAROUS né à Douz le 15-09-1942 celui de (Salem)
- 18- Mohamed Ben Ali BELLIL né à Enfidha le 11-05-1956 celui de (Mohamed Hechmi)
- 19- Mohamed Ben Amor GHANOUCHE né à Ghanouch le 06-01-1983 celui de (Mohamed Chaouki)
- 20- Mohamed Ben Ayed ABDESSALEM né à Tunis le 01-07-2007 celui de (Hamza)
- 21- Najet Bent Salah DIMASSI née à Sousse le 14-01-1979 celui de (Najla)
- 22- Najet Bent Saad CHARHAD née à Tataouine le 03-07-1988 celui de (Hayet)
- 23- Eya Bent Lotfi KADLAOUI née à Tunis le 28-11-2008 celui de (Malek)
- 24- Aya Bent Slah BOUKHATEM née à Tunis le 02-08-2004 celui de (Amani)
- 25- Houda Bent Hedi REJILI née à Benguerdane le 17-02-2005 celui de (Ouided)
- 26- Mourad Ben Mahmoud HAMMAMI né à Bani Khaled le 27-12-1985 celui de (Imed)
- 27- Meriem Bent Thabet KSOURI née à Tunis le 12-07-2008 celui de (Zeineb)
- 28- Nassime Ben Mouldi BEN HAMAD né à Sfax le 08-10-2000 celui de (Ahmed)
- 29- Ichrak Bent Abdessatar TALLOULI née à Tunis le 14-04-2007 celui de (Achouak)
- 30- Mongi Ben Adel BARKOUTI né à Nefza le 13-09-1973 celui de (Faouzi)
- 31- Moncef Ben Mohamed Sghaier BENSMIDA né à Kebili le 30-08-1971 celui de (Naceur)
- 32- Ilhem Bent Salah BOUDHRAA née à Sfax le 13-07-2005 celui de (Fatma Ezzahra)
- 33- El-Hedi Ben Fraj HALOUAS né à Sfax le 30-06-2000 celui de (Mokhtar)
- 34- Mokhtar Ben Mohamed BEN BRAHIM né à Matmata Eljadida le 15-08-1982 celui de (Ali)
- 35- Mokhtar Ben Youssef FARHAT né à Eljem le 10-06-1965 celui de (Adnen)
- 36- Alhoucine Ben Ammar HAMDY né à Ain Jalloula le 11-02-1958 celui de (Elhassen)
- 37- Sadok Ben Ahmed GARFA né à Monastir le 30-03-1947 celui de (Mohamed Sadok)
- 38- Ismail Ben Khalifa KTHIRI né à El Mezouna le 10-12-1989 celui de (Abd El Basset)
- 39- Besma Bent Mbarek TOUIBI née à Kebili le 10-02-1992 celui de (Hanène)
- 40- Donia Bent Naceur KADOUSI née à Regueb le 25-09-2007 celui de (Hanine)
- 41- Youssef Ben Sadok ELBALADIA né à Bouhajla le 24-09-1983 celui de (Othman)
- 42- Khaled Ben Ali RIAHI né à La Marsa le 23-06-2008 celui de (Khalil)
- 43- Yassine Ben Mohamed BENSAAID né à Elhancha le 06-05-2000 celui de (Wassim)
- 44- Habiba Bent Mohamed GHANNEM née à Sbikha le 01-09-1999 celui de (Hassiba)
- 45- Hassen Ben Mohamed RIAHI né à Sajnene le 03-07-1936 celui de (Houcine)
- 46- Radhia Bent Mohamed BENAMOR née à Kébili le 01-01-1982 celui de (Madiha)
- 47- Rebeh Bent Mouldi JLIDI née à Jebeniana le 17-12-1983 celui de (Yasmine)
- 48- Rihem Bent Mohsen MAHMOUDI née à Tunis le 19-11-2004 celui de (Ranim)
- 49- Rihab Bent Salem HADJ ALI née à Souassi le 26-12-1987 celui de (Amina)
- 50- Ridha Ben El-Idi HMIDI né à Mazzouna le 07-09-1987 celui de (Ali)

51- Rafiaa Bent Said CHOUCHANE née à Boumardes le 25-08-1986 celui de (Rabia)

52- Sana Bent Mohamed Hechmi MOHAMED SALEM née à Menzel-Bouzaiene le 10-03-2003 celui de (Basma)

53- Souheil Ben Kamel BOUBAHRI né à Tunis le 17-11-2004 celui de (Mohamed Hedi)

54- Slim Ben Abderrazek CHAKROUN né à Lyon le 28-06-1983 celui de (Salem)

55- Zmorda Bent Dhaoui EL-AKRMI née à Dahmani le 10-01-1972 celui de (Zohra)

56- Sami Ben Youssef CHAOUALI né à Boussalem le 07-11-1991 celui de (Samir)

57- Samia Bent Sadok SLIM née à Tabarka le 09-03-1981 celui de (Bochra)

58- Zeineb Bent Salem ZAIR née à Zarzis le 10-10-1961 celui de (Hajer)

59- Sirine Bent Elyasse TOUITI née à Tunis le 24-10-2008 celui de (Sinda)

60- Sofyene Ben Mahfoudh AZIZI né à Joumine le 06-10-1987 celui de (Zied)

61- Kaies Ben Tijani JAMAOUI né à Bouhajla le 25-07-2003 celui de (Amor)

62- Ali Ben Bechir BENALI né à Bir Ali le 07-01-1988 celui de (Rafik)

63- Ali Ben Dhaou BEN ATTIA né à Sammar le 20-02-1955 celui de (Chédli)

64- Aicha Bent Salah ALOUI née à Beni Khedech le 18-08-1984 celui de (Latifa)

65- Adel Ben Brahim FRIDHI né à Hassi Alfarid le 01-12-1983 celui de (Adnene)

66- Abdelmajid Ben Salah BAYOULI né à Ghomrassen le 14-10-1948 celui de (Mohamed)

67- Abdelmajid Ben Abdelaziz MAJBRI né à Chbika le 17-11-1975 celui de (Abdelhamid)

68- Gharissa Bent Abbes DALLALI née à Gafsa le 14-04-1957 celui de (Aicha)

69- Fatma Bent Younes ELHENI née à Moulares le 15-12-1973 celui de (Habiba)

70- Fatma Bent Abdallah JLIDI née à Sammar le 16-05-1935 celui de (Khira)

Art. 2 - Les personnes dont les noms suivent ayant un prénom qui peut prêter à équivoque sont autorisées à substituer à leur prénom :

71- Amen Alah Bent Neji JEMAI née à Tunis le 08-10-2006 celui de (Nourane)

72- Amen Allah Bent Abderrazek JAVEL née à Tunis le 25-04-2007 celui de (Amani)

73- Amen Bent Mohamed Lahbib BEN KILENI née à Tunis le 07-03-1987 celui de (Ameni)

74- Louey Bent Bassem BEN YOUNES née à Siliana le 13-05-2007 celui de (Roua)

75- Mehdi Bent Mohamed RIAHI née à Ariana le 08-04-2003 celui de (Zohra)

76- Anis Bent Lnis BEN MABROUK née à Kebili le 02-02-2009 celui de (Ons)

77- Anis Bent Ali Hattab RETIBI née à Thala le 15-06-1999 celui de (Anissa)

78- Naoufel Bent Mohamed Sghaier DERBALI née à Sbitla le 03-10-1981 celui de (Imen)

79- Naoufel Bent Ali MASSOUDI née à Kasserine le 04-01-1981 celui de (Hanan)

80- Naziah Bent Taher ESSOUABNI née à Djerba Midoun le 30-08-1955 celui de (Nazih)

81- Mbarek Bent Mohamed Houcine ASSILI née à Foussana le 22-04-1988 celui de (Mbarka)

82- Nabih Bent Mohamed LAMINE née à Ghar El Melh le 14-12-1933 celui de (Nabiha)

83- Nabih Bent Mohamed Elkebir ARIBI née à Sidi Bouzid le 22-09-1958 celui de (Nabiha)

84- Nabih Bent Mohamed BOUZAYANI née à Regueb le 13-01-1985 celui de (Nabiha)

85- Nabih Bent Mohsen GUIZANI née à Sidi Bouzid le 15-01-1967 celui de (Nabiha)

86- Nabih Bent Mohsen HAJLAOUI née à Sidi Bouzid le 07-05-1971 celui de (Nabiha)

87- Nabih Bent Sadok HAMMAMI née à Mornaguia le 03-01-1958 celui de (Nabiha)

88- Nabih Bent Khemaies TOUILI née à Kairouen le 05-08-1949 celui de (Nabiha)

89- Nabih Bent Hamed ELKHALOULI née à Nefza le 27-08-1959 celui de (Nabiha)

90- Nabih Bent Houcine RAJEB née à Ouled Chemakh le 01-02-1977 celui de (Nabiha)

91- Nabih Bent Ammar BEN EL-ABED née à El-Fahs le 22-03-1938 celui de (Nabiha)

92- Nabih Bent Ali EDDAHECH née à Akouda le 06-06-1951 celui de (Nabiha)

93- Nabih Bent Ali SAIDI née à Haffouz le 22-04-1967 celui de (Nabiha)

- 94- Nabih Bent Othman GHAZOUANI née à Fernana le 17-03-1965 celui de (Nabiha)
- 95- Iheb Bent Mohamed OUAZAA née à Tunis le 08-12-1986 celui de (Hibat Allah)
- 96- Iheb Bent Lassaad MAZHOUDI née à Gabes le 28-04-1992 celui de (Maram)
- 97- Iheb Bent Hedi BEN AMAR née à Aguares le 29-12-1993 celui de (Hiba)
- 98- Ihèb Bent Khalifa BOUHOUCHE née à Nabeul le 31-10-1993 celui de (Hiba)
- 99- Iyèd Bent Ismail SLIMANI née à Gafsa le 17-09-2006 celui de (Mariam)
- 100- Majid Bent Mohamed KHARFIA née à Sidi Makhoul le 01-02-1987 celui de (Majida)
- 101- Marwen Bent Faouzi DAMMAK née à Sfax le 08-09-2009 celui de (Ranim)
- 102- Islam Bent Said EL HOUR née à Tunis le 21-11-2006 celui de (Amina)
- 103- Isslam Bent Allal RAHIOUI née à Ariana le 09-05-2007 celui de (Chadha)
- 104- Isslam Bent Abdelkrim STA née à Tunis le 08-07-2007 celui de (Nour Al-Islam)
- 105- Wissem Bent Mahmoud REKIK née à Bizerte le 14-07-1989 celui de (Wiem)
- 106- Wissem Bent Mohamed Salah AWACHRI née à Paris le 25-07-1987 celui de (Sarra)
- 107- Wissam Bent El Annouar BEN AMOR née à Sfax le 20-07-1986 celui de (Ebtissem)
- 108- Wissam Bent Belgacem ELHAMAMI née à Elfahes le 28-08-1984 celui de (Amani)
- 109- Oussama Bent Ahmed MNASRIA née à Gabes le 23-08-1984 celui de (Asma)
- 110- Oussama Bent Mustapha BEN HAMZA née à Bizerte le 13-01-1980 celui de (Asma)
- 111- Oussama Bent Hedi BESSISSA née à Mednine le 08-08-2006 celui de (Noura)
- 112- Oussama Bent Belgacem YAZIDI née à Tunis le 02-12-1979 celui de (Sarrah)
- 113- Msaad Bent Salah FREDJ née à Mahdia le 06-02-1956 celui de (Souad)
- 114- Nazih Bent Mohamed MOUSSA née à Ras Jebel le 25-02-1957 celui de (Nazih)
- 115- Nazia Bent Mohamed MESSAOUDIA née à Jelma le 04-09-1959 celui de (Nazih)
- 116- Nazih Bent Mohamed ELMANAA née à El Fahs le 14-10-1953 celui de (Nazih)
- 117- Nazih Bent Ahmed Salah AKILI née à Kalaat Sinene le 23-05-1957 celui de (Nazih)
- 118- Nazih Bent Elhedi ELHAJEJ née à Tebourba le 10-11-1958 celui de (Nazih)
- 119- Nassim Bent Hedi ARFAOUI née à Tunis le 04-07-1988 celui de (Nessrine)
- 120- Nazia Bent Hedi REZGUI née au Sers le 21-03-1966 celui de (Neziha)
- 121- Nazih Bent Mokhtar FERJANI née à Bir Mchergua le 12-01-1964 celui de (Nazih)
- 122- Nazih Bent Dehmani BEN CHAHED née à Tebourba le 10-09-1950 celui de (Nazih)
- 123- Nazih Bent Jilani HADDAD née à Manouba le 11-09-1954 celui de (Nazih)
- 124- Nazih Bent Ejdi BEN RHAYEM née à Bouargoub le 18-03-1945 celui de (Nazih)
- 125- Nazih Bent Houcine HARRABI née à Ouled Haffouz le 03-01-1962 celui de (Nazih)
- 126- Nazih Bent Ammar BRIRA née à Nafta le 12-11-1954 celui de (Nazih)
- 127- Nazih Bent Abdallah ELGASMI née à Sbiba le 08-01-1957 celui de (Nazih)
- 128- Nassib Bent Khemaies ESSAHRAOUI née à La Marsa le 24-08-1982 celui de (Nassira)
- 129- Nasri Bent Habib CHEMKHI née à Kairouan le 08-01-1985 celui de (Yousra)
- 130- Achraf Bent Ahmed AZIZA née à Tunis le 04-05-1989 celui de (Achraf)
- 131- Messaoud Bent Mansour LAMOUREOU née à Tataouine le 06-03-1996 celui de (Leila)
- 132- Maaouia Bent Mokhtar FERCHICHI née à Tunis le 06-06-2001 celui de (Rawia)
- 133- Maaouia Bent Kilani BENCHEIKH née à Azmour le 04-02-1965 celui de (Emna)
- 134- Iheb Bent Taher MARZOUGUI née à Sbikha le 15-09-1994 celui de (Maissa)
- 135- Islam Bent Hassen BOUTEBNA née à Sousse le 26-09-2008 celui de (Nour)
- 136- Banih Bent Ammar ZARII née à Maknessi le 06-08-1977 celui de (Nabiha)
- 137- Thamer Bent Elaifa BEN KHALIFA née à Bir Ali Benkhalifa le 15-12-1990 celui de (Themra)
- 138- Borhene Bent Monji RADAOUI née à Sned le 27-11-2008 celui de (Nourhene)

- 139- Borhen Bent Salah GHOUL née à Ben Guerdene le 17-09-2006 celui de (Ghofrane)
- 140- Borhane Bent Abdellatif MHAMDI née à Foussana le 15-01-2008 celui de (Nourhene)
- 141- Bassam Bent Ezzedine AMARA née à Ennadhour le 15-09-1988 celui de (Basima)
- 142- Jaouher Bent Lotfi DRIDI née à Tunis le 01-04-2000 celui de (Jaouaher)
- 143- Jaouher Bent Salah REDJEB née à Virona (Italie) le 07-03-2001 celui de (Jaouehar)
- 144- Jihed Bent Mohamed NASRI née à Kasserine le 28-09-1987 celui de (Wiem)
- 145- Jihed Bent Mohamed AMRI née à Tunis le 05-09-1987 celui de (Jihen)
- 146- Jihèd Bent Mohamed ELAGUECH née à Sfax le 05-02-1993 celui de (Jihene)
- 147- Jihed Bent Ahmed JAMMALI née à Sidi Bouzid le 02-05-1988 celui de (Jihene)
- 148- Jihed Bent Elmongi EDJELASSI née à Tunis le 25-12-1988 celui de (Jihene)
- 149- Jihed Bent Moncef BEN GHENIA née à Tunis le 31-01-1991 celui de (Jihène)
- 150- Jihed Bent Naceur HERZI née à Bourg Grenoble le 22-04-1992 celui de (Sonia)
- 151- Jihed Bent Taoufik HINCHRI née à Gafsa le 12-06-2004 celui de (Jihene)
- 152- Jihed Bent Khaled SALLAY née à Tataouine le 24-09-1990 celui de (Jihenne)
- 153- Jihad Bent Ramadhane TRIKI née à Tozeur le 22-09-1991 celui de (Jihene)
- 154- Jihed Bent Abdallah MZOURRI née à Tunis le 17-04-1989 celui de (Jihene)
- 155- Khelifa Bent Mohamed Hedi GADER née à Sidi Alouène le 12-03-1955 celui de (Habiba)
- 156- Youssef Bent Mustapha ELOUERGHEMI née à Tunis le 10-08-2005 celui de (Khouloud)
- 157- Jemaa Bent Mohamed Aid ASSILI née à Foussana le 03-10-1984 celui de (Jamila)
- 158- Jomaa Bent Mohamed HOSNI née à Moulares le 27-11-1970 celui de (Imene)
- 159- Jomaa Bent Mohamed TABABI née à Redaief le 02-08-1982 celui de (Nouha)
- 160- Jomaa Bent Mokhtar HWACHRI née à Guardimaou le 06-04-1977 celui de (Ameni)
- 161- Jomaa Bent Lazhar ROMDHANI née à Elayoun le 20-04-1986 celui de (Chadia)
- 162- Jomaa Bent Essaadi HAJJI née à Hassy El Frid le 20-06-1982 celui de (Souha)
- 163- Jemaa Bent Youssef MEJRI née à Tebourba le 08-01-1991 celui de (Mouna)
- 164- Jomaa Bent Mohamed MEJRI née à Kalaat Snène le 26-02-1975 celui de (Hayet)
- 165- Jomaa Bent Mohamed Elakhdar JAOUHARI née à Redaief le 05-02-1969 celui de (Zouhour)
- 166- Jemaa Bent M'Hemed BENHAMED née à Kebeli le 22-06-1979 celui de (Amel)
- 167- Jomaa Bent Mohamed BENSALAM née à Kalaat Senan le 23-09-1981 celui de (Nesrine)
- 168- Jomaa Bent Ahmed SLIMENE née à Gafsa le 04-05-2001 celui de (Wafa)
- 169- Jomaa Bent Mizouni OMRI née à Sbitla le 12-06-1980 celui de (Jihane)
- 170- Jemaa Bent Habib KHAZRI née à Ghardimaou le 23-03-1986 celui de (Amel)
- 171- Jomaa Bent Akremi MABROUK née à Souk El Ahad le 04-03-1976 celui de (Wided)
- 172- Jemaa Bent Brahim TRIKI née à Tozeur le 15-10-1977 celui de (Khaoula)
- 173- Jomaa Bent Boulares GADHGADHI née à Fernana le 05-06-1986 celui de (Houda)
- 174- Jemaa Bent Hassen BENMAKHLLOUF née à Kassrine le 11-09-1985 celui de (Donia)
- 175- Jomaa Bent Rahim CHEBI née à El Kef le 10-03-1970 celui de (Mounira)
- 176- Jomaa Bent Salah KACHBOURI née à Moulares le 14-08-1978 celui de (Noura)
- 177- Jemaa Bent Said MENNAI née à Kalaat Sinan le 13-11-1981 celui de (Chahrazed)
- 178- Jomaa Bent Ammar GHOUFA née à Sbikha le 24-03-1985 celui de (Jihène)
- 179- Jomaa Bent Amara GHARSALLAOUI née à Chrarda le 01-11-1968 celui de (Najwa)
- 180- Jemaa Bent Ali MABROUKI née à Moulares le 12-08-1977 celui de (Yossr)
- 181- Jomaa Bent Ali AFDHAL née à Moulares le 15-01-1974 celui de (Imène)
- 182- Jomaa Bent Ali NEFZI née à Testour le 15-11-1941 celui de (Souad)

- 183- Jomaa Bent Ali KHEMISSI née à Ain Drahem le 23-03-1974 celui de (Jihene)
- 184- Jomaa Bent Ali ISSAOUI née à Moulares le 20-01-1972 celui de (Yasmine)
- 185- Jomaa Bent Abdelaziz MAHMOUDI née à Siliana le 11-03-1955 celui de (Najet)
- 186- Yacine Bent Salah MESSAOUDI née à Chrarda le 04-09-2003 celui de (Yasamine)
- 187- Yassine Bent Abdelfateh OUERTANI née à Tunis le 18-09-1987 celui de (Yasmine)
- 188- Housseem Bent Abdelhamid JELLALI née à Sidi Bouzid le 03-06-2003 celui de (Faten)
- 189- Yousri Bent Mongi BEN SLIMANE née à L'Ariana le 12-10-1987 celui de (Yosra)
- 190- Rabeh Bent Khemais FARHATIA née à Nefza le 05-08-1926 celui de (Rbeh)
- 191- Rayene Bent Nabil KRAIEM née à Ariana le 28-11-2004 celui de (Maram)
- 192- Rayene Bent Mohamed Salah OUARGHI née à Jendouba le 16-08-2002 celui de (Salma)
- 193- Rayenne Bent Mohamed Ali BOUHLELI née à Kasserine le 29-07-2003 celui de (Sirine)
- 194- Rayenne Bent Lotfi MTIRI née à Hajeb El Ayoun le 22-08-2003 celui de (Rabeb)
- 195- Rayene Bent Khaled TELLOU née à Tunis le 29-10-2001 celui de (Ranim)
- 196- Riadh Bent Mohamed HACHICHA née à Sfax le 04-09-1963 celui de (Asma)
- 197- Raad Bent Mohamed Naceur SALHI née à Ksour le 20-12-1994 celui de (Raghda)
- 198- Souhil Ben Mohamed GARA ALI né à Nabeul le 23-02-1983 celui de (Souheila)
- 199- Sinen Bent Houcine ZRIBI née à Es-Sers le 27-10-1992 celui de (Sana)
- 200- Souheil Bent Maher MALOUL née à Sfax le 10-11-1992 celui de (Souhir)
- 201- Samir Bent Sahraoui GAAYA née en Allemagne le 09-03-1991 celui de (Samira)
- 202- Samir Bent Amor MAMOU née à Ariana le 16-03-1986 celui de (Samira)
- 203- Samir Bent Abdallah OMRANI née à Gafsa le 20-11-1972 celui de (Samira)
- 204- Saousam Bent Mohamed DHAOUI née à Kébéli le 17-11-1988 celui de (Sawsen)
- 205- Semeh Bent Ayadi HAWAS née à Paris le 14-01-1973 celui de (Semeh)
- 206- Soulaym Bent Abou Elhassen ESSAKA née à Ghanouch le 17-05-1984 celui de (Mariem)
- 207- Ali Bent Jemel BERRICH née à Kebili le 02-06-2004 celui de (Ouejdène)
- 208- Ali Bent Amor FERHI née à Majel Bel Abbes le 02-03-2006 celui de (Ola)
- 209- Aalia Bent Mondher KHADHAR née à Manouba le 09-02-1990 celui de (Alya)
- 210- Alaya Bent Tijani GASMI née à Metlaoui le 23-02-1989 celui de (Alya)
- 211- Alaya Bent Abderrazak KHELAIKIA née à Tunis le 18-06-1985 celui de (Alya)
- 212- Abid Bent Abdelaziz ELABDELAWI née à Bouhajla le 05-12-1992 celui de (Abir)
- 213- Fethi Bent Chabahi TARCHI née à Kasserine le 18-04-1985 celui de (Fathia)
- 214- Fathi Bent Abdelkader RIAHI née à Sejnene le 10-06-1980 celui de (Fathia)
- 215- Ouiem Ben Mansour BEN HAMDANE né à Mahres le 12-01-1988 celui de (Najib)
- 216- Amel Ben Mohamed Ali ZARAOUI né à Menzel Bouziene le 12-04-1981 celui de (Kamel)
- 217- Wiem Ben Mustapha AFI né à Sidi Bouzid le 18-11-1994 celui de (Wissem)
- 218- Ala Ben Lotfi JABLLI né à Kasserine le 18-08-1996 celui de (Aala)
- 219- Ouiem Ben Ettahar FARHAT né à Tunis le 30-10-1991 celui de (Wael)
- 220- Ouala Ben Esmail EHMADI né à Tozeur le 01-05-1991 celui de (Nader)
- 221- Nawel Ben Hassen ELHAKIM né à Paris le 24-06-1972 celui de (Mohamed)
- 222- Nihed Ben Bechir MANAI né à Seres le 30-08-1989 celui de (Wael)
- 223- Nihed Ben Zouhaier MHIMDI né à Tunis le 03-09-2003 celui de (Chiheb)
- 224- Nihed Ben Adel CHOUCANE né à Aouled Hafouz le 17-06-2004 celui de (Jihed)
- 225- Intissar Ben Mohamed Elhedi MECHRI né à Sidi Alouène le 06-12-1987 celui de (Montassar)
- 226- Meniar Ben Ameer HAJ AMOR né à Jebeniana le 14-12-1991 celui de (Mohsen)

- 227- Ouahiba Ben Khelifa EL-BOUBAKRI né à Krib le 15-08-1965 celui de (Abdelwaheb)
- 228- Nour Elhouda Ben Sghaier OUANASSI né à Sidi Ali Ben Aoun le 11-05-1975 celui de (Noureddine)
- 229- Nour Ben Mohamed BEN HASSINE né à Kelibia le 28-12-1997 celui de (Nader)
- 230- Nour Ben Imed BEN GHARSALLAH né à La Marsa le 17-04-1998 celui de (Ahmed)
- 231- Nour Ben Fethi FITIHI né à Ousslatia le 13-05-2000 celui de (Mohamed Nour)
- 232- Naoures Ben Yahya SAHBANI né à Nefza le 14-05-1992 celui de (Mohamed)
- 233- Nourchene Ben Mohsen ROUISSI né à Bizerte le 30-06-1999 celui de (Nabil)
- 234- Nourchene Ben Hassen BEN JOUIDA né à Tunis le 03-03-1996 celui de (Marwane)
- 235- Insaf Ben Mohamed AL-MATHNANI né au Kairouan le 29-08-1970 celui de (Nasef)
- 236- Insaf Ben Aid TLILI né à Kairouan le 02-01-1987 celui de (Kamel)
- 237- Nahed Ben Rezugui BAKKARI né à Meknessi le 13-07-1987 celui de (Mohamed)
- 238- Nahed Ben Ridha BIDA YOUSSEF né à Tunis le 15-09-1985 celui de (Nader)
- 239- Nejia Ben Amor AOUN né à Saouaf le 01-05-1964 celui de (Naji)
- 240- Hajer Ben Chedli KHELAIPIA né en France le 17-12-1984 celui de (Walid)
- 241- Ebtihel Ben Moncef ABDELLAOUI né à Ouled Haffouz le 30-04-1987 celui de (Jamel)
- 242- Imene Ben Boukthir NACEUR né à Souassi le 05-01-1994 celui de (Amine)
- 243- Imène Ben Hamadi TOUKABRI né à Berlin le 17-09-1974 celui de (Aymen)
- 244- Ayet Ben Hedi FREDJ né à Kebili le 10-07-2009 celui de (Iyed)
- 245- Najah Ben Mohamed Salah WELHAZI né à Testour le 01-06-1979 celui de (Najeh)
- 246- Najah Ben Ajmi CHABAH né à Kalaa Kobra le 01-04-1976 celui de (Najeh)
- 247- Hidaya Ben Mnaouar HERMASSI né à Ouled Hafouz le 11-10-1984 celui de (Moussa)
- 248- Eya Ben Fethi TOUMI né à Ariana le 02-07-2005 celui de (Rayen)
- 249- Aya Salim Ben Taoufik BOUGHANMI né à Tunis le 12-04-1982 celui de (Salim)
- 250- Loujayn Ben Mustapha ALLAGUI né à Kassrine le 22-07-2007 celui de (Mouaied)
- 251- Woujdan Ben Youssef GADHGADHI né à Feriana le 08-04-1991 celui de (Sofyene)
- 252- Wajden Ben Rchid RABECH né à Elguettar le 22-02-1996 celui de (Wajdi)
- 253- Ons Ben Ammar KAOUI né à Gabes le 24-08-2000 celui de (Anas)
- 254- Erij Ben Mohamed Ennacer ELKHEYARI né à Tunis le 26-07-1999 celui de (Mohamed Aziz)
- 255- Asma Ben Mohamed Essghaier OMRI né à Tunis le 06-04-2003 celui de (Haykel)
- 256- Ons Ben Mahmoud EL-MESTIRI né à Menzel Temime le 06-11-1987 celui de (Anes)
- 257- Wisal Ben Mohamed SALHI né à Sidi Ali Ben Ouen le 01-03-1985 celui de (Hamdi)
- 258- Wissal Ben Mokhtar KORCHID né à Medenine le 03-05-1991 celui de (Ali)
- 259- Wissal Ben Younes ABIDI né au Kef le 10-08-1983 celui de (Issam)
- 260- Ichraf Ben Mohamed Ezzedine GHARBI né à Tunis le 08-11-1965 celui de (Achref)
- 261- Ikbal Ben Mohamed HOUCINE né à Mednine le 09-12-1988 celui de (Mohamed Ikbal)
- 262- Ikbel Ben Hammouda CHERIF KRAIEM né à Kairouen le 29-07-1986 celui de (Mohamed Ekbel)
- 263- Ouifak Ben Ali EOULED MAHMOUD né à Bir Ali Ben Khelifa le 18-04-1988 celui de (Houcine)
- 264- Entissar Ben Mohamed MILOUD né à Kasserine le 29-06-1975 celui de (Nacer)
- 265- Ebtissem Ben Abdelaziz HAMZAOUI né à Bouhajla le 21-09-1984 celui de (Bassem)
- 266- Echraf Ben Fradj GHRIRA-KHEDIRI né à Marseille le 29-03-1975 celui de (Achraf)
- 267- Taysir Ben Abdelmajid CHIHA né à Kairouen le 11-08-1995 celui de (Mohamed Taysir)
- 268- Tasnim Ben Abdelhafidh GARAOUI né à Sousse le 02-08-2002 celui de (Skander)
- 269- Tasnim Ben Abderrazek HERMASSI né à Feriana le 27-02-2006 celui de (Bairem)
- 270- Dalel Ben Mohamed SELMI né à Jelma le 26-07-1987 celui de (Bilel)

- 271- Hanine Ben Mounir B ABDESSALAM né à Jandouba le 05-06-2005 celui de (Mohamed Hedi)
- 272- Yasmine Ben Achour SLIMI né à Regueb le 18-07-1988 celui de (Yassine)
- 273- Khira Ben Mahjoub OUN né au Kef le 01-01-1994 celui de (Khairi)
- 274- Yosra Ben Ahmed HANACHI né à Jedliane le 22-03-2002 celui de (Bassem)
- 275- Yosra Ben Habib BOUHLEL né à Gafsa le 10-06-1980 celui de (Yosri)
- 276- Yosra Ben Abdelhamid SAYARI né à Benguerdene le 03-04-2005 celui de (Yosri)
- 277- Rawen Ben Boujemaa KADDACHI né à Sidi Bouzid le 17-01-2009 celui de (Rayenne)
- 278- Ranime Ben Mongi BENAMEUR né à Sousse le 08-10-2004 celui de (Rami)
- 279- Ranime Ben Elkamel GRIRI né à Feriana le 06-08-2009 celui de (Rayen)
- 280- Ranim Ben Ridha HARRATHI né à Jammal le 11-08-2001 celui de (Wassim)
- 281- Ranim Ben Salah LASSOUED né à Mednine le 02-08-2003 celui de (Rami)
- 282- Ranim Ben Sami TISS né à Nabeul le 03-05-2001 celui de (Mohamed)
- 283- Ranime Ben Salah FTEITI né à Kairouen le 16-01-2005 celui de (Raed)
- 284- Rabab Ben Khmaies AKALI né à Tunis le 08-03-1988 celui de (Bilel)
- 285- Rabab Ben Abdelaziz MANSARI né à Sidi Ali Ben Aoun le 01-04-2003 celui de (Rayen)
- 286- Rebeh Ben Abdessalem AZOUZ né à Gabes le 05-06-1966 celui de (Rabeh)
- 287- Rabia Ben Brahim BADRI né à Sidi Bouzid le 03-06-1989 celui de (Rabiaa)
- 288- Rabia Ben Fredj METHNANI né à Enfidha le 31-12-1987 celui de (Kamel)
- 289- Rahma Ben Abdelhamid YAHYAOUI né à Jordanie le 26-04-2004 celui de (Abdelaziz)
- 290- Rihab Ben Ridha HILALI né à Sbitla le 29-10-1992 celui de (Riheb Eddine)
- 291- Zahou Ben Mahmoud SEDDIK né à Bir Elhfaï le 13-03-1982 celui de (Mounir)
- 292- Zouhour Ben Moncef FATNASSI né à Kairouen le 05-11-1990 celui de (Zouhaier)
- 293- Siouar Ben Majid BEN MAOUIYA né à Menzel Temime le 19-05-1991 celui de (Yasser)
- 294- Siwar Ben Abdelmajid ELMAALEL né à Monastir le 06-10-1985 celui de (Karim)
- 295- Sahir Ben Mohamed OMMANAA né à Mahres le 16-08-1982 celui de (Souheil)
- 296- Souhir Ben Habib ABDELKHALEK né à Tataouine le 05-07-2005 celui de (Souheil)
- 297- Soukaina Ben Said TLILI né à Gafsa le 31-07-2006 celui de (Mohamed Adem)
- 298- Alaya Ben Mohamed Salah SLOUGUI né à Kasserine le 15-08-1987 celui de (Ali)
- 299- Ghniya Ben Mustapha ABOUDI né à Bouhajla le 24-07-1985 celui de (Zied)
- 300- Abir Ben Mouldi KHATMI né à Jedeliane le 06-02-1983 celui de (Oussama)
- 301- Oulaya Ben Mohamed Hedi HMAIDI né à Kalaat Snen le 15-03-1971 celui de (Alaya)
- 302- Aza Ben Ahmed NSAIRI né à Hezoua le 01-10-1988 celui de (Ali)
- 303- Ghofrane Ben Mohamed MAALEJ né à Tunis le 06-05-1998 celui de (Sofiène)
- 304- Ghoufran Ben Naceur LACHLAH né à Gafsa le 24-11-2006 celui de (Mohamed Amine)
- 305- Ghofrane Ben Sayed BARGAOUI né à Tunis le 12-06-1989 celui de (Ghassen)
- 306- Ghofrane Ben Sghaier HAMDI né à Sfax le 28-02-1994 celui de (Ghassen)
- 307- Ghofrane Ben Salem BAHRI né à Sfax le 28-06-2006 celui de (Adem)
- 308- Ghofrane Ben Fethi MEJRI né à Bargou le 19-12-1994 celui de (Mohamed)
- 309- Farah Ben Mohamed HAJEIJ né à Tunis le 12-03-1979 celui de (Fraj)
- 310- Farah Ben Mohamed CHIHA né à Nabeul le 04-10-2003 celui de (Slim)
- 311- Farah Ben Mustapha JELASSI né à Mornaguia le 21-07-1971 celui de (Fraj)
- 312- Farah Ben Taieb HOUSNI né à El-Amra le 03-05-1956 celui de (Fraj)
- 313- Farah Ben Belgassem ABDELWAHED né à Tataouine le 17-02-1987 celui de (Farhat)
- 314- Fahah Ben Abdallah LAARIEDH né à Ben Guerdane le 01-12-1984 celui de (Achraf)

- 315- Taoues Bent Ali KHEMISSI née à Fernana le 05-06-1982 celui de (Faten)
- 316- Haouita Bent Abouloubaba MSAADA née à Ghanouch le 12-06-1986 celui de (Rabeb)
- 317- Taoues Bent Ahmed MAHJOUBI née à Kasserine le 24-02-1988 celui de (Rim)
- 318- Taoues Bent Haouem DALHOUMI née à Kasserine le 14-04-1966 celui de (Dalel)
- 319- Mehdiya Bent Mohamed Elhedi ESSALAH née à Souassi le 28-03-1987 celui de (Maha)
- 320- Mehdiya Bent Abdelmalek ZARII née à Sidi Bouzid le 18-06-1986 celui de (Ritej)
- 321- Tounes Bent Hammami KHEMISSI née à Ain Drahem le 30-03-1989 celui de (Ebtissem)
- 322- Tounès Bent Abdelfateh BEN ALI née à Jebeniana le 05-06-1956 celui de (Najwa)
- 323- Mohamed Bechir Nousaier Ben Abdelmajid MEJRI né à Tunis le 16-06-1986 celui de (Mohamed Nousaier)
- 324- Brahim Ettoumi Ben Beji JENDOUBI né au Kef le 10-12-1944 celui de (Brahim)
- 325- Bachra Bechir Ben Mahmoud RAOUAFI né à Foussana le 04-04-1966 celui de (Nejib)
- 326- Rachida Mahfoudha Bent Bechir KADDACHI née à Faeidh le 22-11-1988 celui de (Rachida)
- 327- Ali Sebti Ben Othmane HALFAOUI né à Souk El Ahed le 07-09-1974 celui de (Ali)
- 328- Ali Bel Mohamed Ben Abdelkader JLASSI né à Beni Khair le 23-07-1945 celui de (Mohamed)
- 329- Razzak Ben Ahmed MEFTEH né à Bredaa le 08-03-1974 celui de (Abderazzak)
- 330- Abdennabi Ben Mahmoud EL KEMEL né à Siliana le 03-02-1985 celui de (Mohamed)
- Art. 3 - Les personnes dont les noms suivent ayant un prénom qui peut prêter au ridicule sont autorisées à substituer à leur prénom :
- 331- Oum Lakhoua Bent Smail MANNAI née à La Goulette le 30-09-1990 celui de (Abir)
- 332- Nouna Bent Hassen MEFTAHIA née à Oued Mliz le 18-02-1933 celui de (Noura)
- 333- Mahane Bent Sadok AYARI née à Tunis le 04-04-1977 celui de (Maha)
- 334- Anal Bent Omar BOUROUBA née à Lyon le 06-03-1987 celui de (Hanene)
- 335- Mamat Bent Abdessalem GARRAOUI née à Jelma le 10-05-1988 celui de (Malek)
- 336- Nihaya Bent Abdelhamid HICHRI née à Tala le 15-08-1985 celui de (Hana)
- 337- El-Mahi Ben Hamed FERIDHI né à Sbitla le 04-01-1982 celui de (Yassine)
- 338- Minten Ben Mohamed GMAR né à Sbikha le 20-04-1999 celui de (Momtez)
- 339- Houimel Ben Dhaoui BARKOUTI né à Beja le 24-06-1981 celui de (Mohamed Moez)
- 340- Houichi Ben Mohamed Ali LAMMOUCHI né à Kassrine le 16-09-1996 celui de (Maher)
- 341- Mandher Ben Mohamed GHARBI né à Ksar Hellal le 11-01-1961 celui de (Mondher)
- 342- Lalouta Bent Brahim RABHI née à Sidi Ali Ben Aoun le 03-09-1991 celui de (Mahassen)
- 343- Maisa Bent Jaballah ZAOUI née à Menzel Bourguiba le 30-06-1989 celui de (Maissa)
- 344- Naassa Bent Hammadi OCHI née à Fernana le 19-04-1990 celui de (Maram)
- 345- Loubana Bent Mbarek JAFFALI née à Tozeur le 21-05-1963 celui de (Souad)
- 346- Habila Ben Mahmoud KHOUALDIA né à Mdhilla le 02-11-1984 celui de (Moatez)
- 347- M'Birika Bent Bouzid FARHAT née à Sidi Bouzid le 10-04-1982 celui de (Malika)
- 348- Brinis Ben Mohamed Midani HAJI né à Hassi El Frid le 12-12-1996 celui de (Mohamed)
- 349- Mabrika Bent Ali SAIDI née à Souk Jedid le 04-07-1987 celui de (Maha)
- 350- Mbirika Bent Ahmed JELLALI née à Regueb le 29-08-1976 celui de (Malika)
- 351- M'Brika Bent Béchir KRIMI née à Esnnad le 03-07-1983 celui de (Samihia)
- 352- Moutaa Bent Mohamed BENAMARA née à Tataouine le 03-08-1990 celui de (Hajer)
- 353- Nakhla Connue Jamila Bent Habib REBEI née à Makther le 08-05-1962 celui de (Jamila)
- 354- Mohamed Ennakess Ben Brahim BEN ESSGHAIER né à Kalaa Kobra le 12-05-1939 celui de (Mohamed)
- 355- Mohamed Fajer Ben Mohamed Moslahi ZAGHLOUL né en Italie le 14-01-1997 celui de (Mohamed)

- 356- Nejmaa Bent Boubaker BEN ELFALEH née à Elktar le 10-12-1932 celui de (Nejma)
- 357- Madakom Ben Houcine FARSSI né à Elhamma le 27-10-1989 celui de (Mohamed Ali)
- 358- Warma Bent Dhaou GHILANE née à Mednine le 16-06-1990 celui de (Maroua)
- 359- Mezhouda Bent Elfahem BRAHMI née à Sened le 22-04-2004 celui de (Ines)
- 360- Eztoute Ben Salem BOUGUEDIMA né à Medenine le 05-11-1984 celui de (Fathi)
- 361- Naanaa Bent Neji BEN HAMAD née à Sfax le 02-04-2002 celui de (Zouhour)
- 362- Moglia Bent Jilani LAMARI née à Medenine le 23-12-1985 celui de (Rim)
- 363- Maayoufa Bent Mahmoud KHACHAA née à Rouhia le 17-10-1965 celui de (Jamila)
- 364- Maayoufa Bent Maoula ISSAOUI née à Tejrrouine le 10-01-1988 celui de (Maleek)
- 365- Maâyoufa Bent Mohamed TALBI née à Kasserine le 03-10-1986 celui de (Khawla)
- 366- Maayoufa Bent Salem BEN ABDALLAH née à Ksour le 18-11-1976 celui de (Najet)
- 367- Maâyoufa Bent Ali Dhaoui AMMAR née à Sned le 21-04-1981 celui de (Afaf)
- 368- Maayoufa Bent Abbes DHAOUI née à Siliana le 26-03-1984 celui de (Rabia)
- 369- Maayoufa Bent Abdelkader JRAD née à Kebilli le 14-12-1975 celui de (Sonia)
- 370- Maayoufa Bent Farhani ARFAOUI née à Oueslatia le 13-06-1976 celui de (Nada)
- 371- Meéza Bent Marzouki NASSER née à Bel Khir le 21-09-1988 celui de (Azza)
- 372- Elhouch Ben Mabrouk LAJIL né à Ben Guerdane le 23-08-1990 celui de (Hichem)
- 373- Elhouche Ben Ahmed Ettijani BEN AMOR né à Tataouine le 15-12-1978 celui de (Ali)
- 374- Houchia Bent Nacer DIFALLAH née à Ben Guerdane le 24-02-1970 celui de (Sana)
- 375- Elmandhar Ben Mohamed MAALI né à Kebili le 04-10-1972 celui de (Elmonther)
- 376- El Hamel Ben Mehdi GHRAIDIA né à Ghardimaou le 10-11-1972 celui de (Faouzi)
- 377- Elhamel Ben Ahmed ESSDIRI né à Oued Mliz le 05-08-1956 celui de (Hedi)
- 378- Elhamel Ben Messeoud ELAOUADI né à Menzel Salem le 18-10-1964 celui de (Mohamed)
- 379- Hamel Ben Lazaar AYARI né au Kef le 17-02-1980 celui de (Saber)
- 380- Hamel Ben Belgassem FADHLAOUI né à Ghardimaou le 14-01-1981 celui de (Sabri)
- 381- Elhamel Ben Youssef AWADI né à Feriana le 25-08-1949 celui de (Mohamed Elkamel)
- 382- Hamel Ben Elouane ELOUANE né à Benguerdane le 15-03-1976 celui de (Ahmed)
- 383- Wahma Bent Kilani MHAMDI née à Kasserine le 07-04-1990 celui de (Ilhem)
- 384- Wahma Bent Laid TARCHI née à Kasserine le 18-03-1987 celui de (Ilham)
- 385- Elhajra Bent Mohamed Esghaier EDHOUAHER née à Sened le 01-03-1986 celui de (Hejer)
- 386- Naes Ben Belgecem NAES né à Chorbene le 29-01-1977 celui de (Chokri)
- 387- Naassa Bent Badreddine BARHOUMI née à Essaballa le 06-05-1973 celui de (Ines)
- 388- Loubiri Ben Ali MOSLAH né à Kesra le 15-10-1981 celui de (Chames Eddine)
- 389- Makhelbi Ben Othman GHRISSE né à Kebili le 07-06-1990 celui de (Aymen)
- 390- Elouahichia Bent Salem EL-FERJANI née à Beni Khaled le 08-05-1972 celui de (Wafa)
- 391- Elmakrousse Ben Ali AOUISSAOUI né à Bouhajla le 02-02-1940 celui de (Mabrouk)
- 392- Bahloul Ben Mohamed BEN AHMED né à Gabes le 13-05-1982 celui de (Karim)
- 393- Elbahloul Ben Meftah GHOUDI né à Gabes le 08-03-1978 celui de (Fathi)
- 394- Bouhali Ben Maaoui HAMROUNI né à El Amra le 21-03-1957 celui de (Salah)
- 395- Elborni Ben Mohamed Lazher KHDRAOUI né à Sabala le 10-02-1984 celui de (Aymen)
- 396- Borni Ben Hedi NASRI né à Fernana le 10-05-1974 celui de (Hichem)
- 397- Borni Ben Hassen MECHERGUI né à Ain Drahem le 06-05-1988 celui de (Jalel)
- 398- Elborni Ben Ali MISSAOUI né à Sbiba le 10-04-1977 celui de (Tarek)
- 399- Borni Ben Ali CHAABNI né à Hajeb Laayoun le 30-12-1989 celui de (Oual)

- 400- Mbirika Bent Mohamed Sghaier CHOKRI née à Mdhilla le 30-11-1979 celui de (Malika)
- 401- Bagra Bent Ahmed ZITOUNI née à Mareth le 09-03-1944 celui de (M'Barka)
- 402- Jalzouli Ben Abderrahmen KHEDER né à Jandouba le 06-01-1958 celui de (Mootaz)
- 403- Khames Ben Houcine SLIMANI né à Feriana le 02-08-1976 celui de (Mohamed)
- 404- Khadem Bent Elifa TLILI née à Sakiet Sidi Youssef le 08-10-1965 celui de (Naima)
- 405- Dababia Bent Mabrouk DEHECH née à Jebeniana le 02-02-1976 celui de (Samiha)
- 406- Jabria Bent Ahmed GHNANIA née à Mahares le 28-04-1985 celui de (Imene)
- 407- El-Khadda Bent Mohamed Lakdhar ASSILI née à Kasserine le 03-06-1978 celui de (Senda)
- 408- Jarboui Ben Mokhtar MESBAHI né à Sfax le 13-03-1985 celui de (Mohamed)
- 409- Eljarboui Ben Mouldi HANCHI né à Elhancha le 02-09-1976 celui de (Ouissem)
- 410- Jarboui Ben Brahim GDOURA né à Sakiet Ezzit le 28-01-1952 celui de (Abdallah)
- 411- Jarboui Ben Salah BEN MAALEM né à Chihia le 13-01-1968 celui de (Skander)
- 412- Jarboui Ben Ali ELAACHI né à Menzel Cheker le 22-11-1978 celui de (Mohamed)
- 413- Eljarboui Ben Abdessalem ELBAR né à Elhancha le 17-04-1978 celui de (Mohamed)
- 414- Rakraki Ben Habib HAFIDI né à El Hamma le 15-05-1986 celui de (Mohamed Ali)
- 415- Essouda Bent Aid SAMOUNI née à Hidra le 25-03-1953 celui de (Jamila)
- 416- Charda Bent Mansour HAMID née à Ben Guerdane le 05-07-1983 celui de (Hejer)
- 417- Sebti Ben Ammar DRIDI né à Bargou le 15-07-1984 celui de (Ahmed)
- 418- Sebti Ben Abdallah ALIBI né à Meknassi le 14-12-1985 celui de (Aymen)
- 419- Essida Bent Ltaief BEN MAHMOUD née à Elhamma le 25-08-1983 celui de (Ines)
- 420- Chikha Bent Salem CHETOUI née à Tataouine le 14-05-1988 celui de (Hanene)
- 421- Echikha Sonia Bent Abdelkader ELMIR née à Gabes le 11-01-1977 celui de (Sonia)
- 422- Chaibia Bent Najib BOUDHINA née à Tunis le 27-09-2000 celui de (Mariam)
- 423- Elcarbachi Ben Abdallah RTIBI né à Thalla le 01-06-1999 celui de (Yassine)
- 424- Gnaoui Ben Monji MAHJOUBI né à Elhamma le 20-12-1989 celui de (Nidhal)
- 425- Gnaouia Bent Mohamed CHAIEBI née à Matmata Jedida le 06-08-1984 celui de (Nada)
- 426- Kantri Ben Ali BINELBIH né à Agureb le 23-11-1983 celui de (Mounir)
- 427- Ghoula Bent Amor NATTAHI née à Zarzis le 05-06-1952 celui de (Faouzia)
- 428- Ghoumia Bent Bechir HAJ MANSOUR née à El Amra le 21-01-1974 celui de (Salma)
- 429- Anes Bent Mohamed NEILI née à El Hamma le 18-05-1987 celui de (Nour Elhouda)
- 430- Anes Bent Mohamed Hedi MSAADI née à El Hamma le 10-09-1981 celui de (Ameni)
- 431- Aness Bent Mohamed Taieb ABBES GOUADRIA née à Gabes le 14-08-1982 celui de (Jamila)
- 432- Anes Bent Habib DHOUIOUI née à Oueslatia le 30-03-2005 celui de (Rahma)
- 433- Anès Bent Fitouri BOUSSETA née à El Hamma le 02-12-1960 celui de (Ons)
- 434- Anes Bent Fitouri REHAIMA née à Gabes le 22-09-1983 celui de (Ines)
- 435- Anes Bent Hassen SOUII née à Elhamma le 12-01-1992 celui de (Sihem)
- 436- Anes Bent Ali ZAGHBANI née à Elhamma le 03-09-1981 celui de (Wafa)
- 437- Anes Bent Abderahmen BAHROUNI née à Hafouz le 02-09-1978 celui de (Amani)
- 438- Anes Bent Abdelfatteh AHMED née à Gabes le 07-12-1990 celui de (Sourour)
- 439- Anes Bent Fredj TELILI née à Banikhedech le 25-09-1976 celui de (Ines)
- 440- Elanes Yosra Bent Kilani ALAYA née à Gabes le 11-03-1991 celui de (Yosra)
- 441- Ifa Ben Messeoud ZAMALI né à Joumine le 29-06-1974 celui de (Afif)
- 442- Elouchari Ben Ahmed DRIHMI né à Thala le 26-10-1990 celui de (Yassine)
- 443- Atra Bent Rhouma GASMI née à Tejrrouine le 30-11-1981 celui de (Rim)

- 444- El-Atra Bent Hedi RAOUAFI née à Foussana le 23-01-1983 celui de (Maryem)
- 445- Atra Bent Abdallah NASRI née à Kasserine le 30-03-1975 celui de (Imen)
- 446- Atra Bent Abdelhafidh ROUAICHI née à Kalaat Senene le 17-07-1983 celui de (Faten)
- 447- Akri Bent Mustapha DRIDI née à Jdaïda le 10-02-1990 celui de (Wafa)
- 448- Akri Bent Naceur BOUGHANMI née à Mahjouba le 01-12-1989 celui de (Abir)
- 449- El Akri Bent Jemaa JARAI née à Enfidha le 05-05-1991 celui de (Samiha)
- 450- Ibtïla Bent Taher KAROUI née à Paris le 01-10-1987 celui de (Olfa)
- 451- Ibrika Bent Sassi AMMARI née à Souk Ejedid le 07-05-1974 celui de (Rim)
- 452- Esbouaiya Bent Taher AKERMI née à Mdhila le 27-06-1989 celui de (Hanene)
- 453- Issaaf Bent Salah DERBALI née à Sbeitla le 14-02-1998 celui de (Mouna)
- 454- Dhiba Bent Belgacem CHAIBIA née à Sidi Bouzid le 10-10-1952 celui de (Mbarka)
- 455- Bahloula Bent Ibrahim KAABIA née à Gabes le 25-07-1977 celui de (Bahia)
- 456- Bouteraa Ben Salem RTIBI né à Thala le 08-06-1988 celui de (Sami)
- 457- Banine Ben Abdelkader KOLSI né à Sfax le 28-09-1975 celui de (Faïçal)
- 458- Bnina Bent Abdelmajid MCHAREK née à Zarzis le 19-02-1992 celui de (Nouha)
- 459- Bouhmisa Ben Ali ELOUATI né à Utique le 01-02-1981 celui de (Mohamed)
- 460- Bouznada Ben Amara MARZOUGUI né à Sidi Bouzid le 01-01-1996 celui de (Faïçal)
- 461- Benkahla Mahmoud Ben Ali FAZAI né à Ghardimaou le 04-06-1954 celui de (Mahmoud)
- 462- Tahia Bent Abdallah BOUAZIZ née à Sfax le 15-09-1980 celui de (Mariam)
- 463- Bakhoucha Bent Farhat HOUAIJIA née à Nefza le 28-03-1954 celui de (Mabrouka)
- 464- Borni Ben Houcine CHEBI né à Regueb le 13-03-1977 celui de (Houcem)
- 465- Borni Ben Ali GASMI né à Gafsa le 12-06-1995 celui de (Fadi)
- 466- Bornia Bent Mohamed Ezzahi SAIDI née à Sidi Bouzid le 20-12-1993 celui de (Chaima)
- 467- Bornia Bent Hedi LAKTI née à Fernana le 20-08-1987 celui de (Hanene)
- 468- Bournia Bent Hedi ROMDHANI née à Bouhajla le 24-04-1977 celui de (Mariem)
- 469- Bornia Bent Naceur RHIMI née à Hassi Ferid le 27-08-1980 celui de (Samah)
- 470- Bornia Bent Bechir NOUIRI née à Ben Guerdane le 03-10-1985 celui de (Ines)
- 471- Bornia Bent Taher JEDLI née à Foussana le 24-09-1986 celui de (Maroua)
- 472- Bornia Bent Hamed BEN AOUN née à Kebeli le 14-01-1979 celui de (Rahma)
- 473- Bornia Bent Salah SARHANI née à Bouhajla le 19-07-1983 celui de (Mouna)
- 474- Bournia Bent Said GHOUL née à Ouethref le 01-01-1977 celui de (Nejeh)
- 475- Bornia Bent Ammar AKREMI née à Essouassi le 24-10-1979 celui de (Mounira)
- 476- Bornia Bent Abdallah DAKHLAOUI née à El-Ksour le 26-04-1983 celui de (Hanene)
- 477- Bornia Bent Fradj AIFAOUÏ née à Bouhajla le 21-08-1987 celui de (Nada)
- 478- Thartha Bent Ismail SALHI née à Sbitla le 08-01-1993 celui de (Thouraya)
- 479- Bariza Bent Mouldi TRABELSSI née à Mateur le 01-09-1976 celui de (Samia)
- 480- Brika Najoua Bent Ayadi GHARS née à Sfax le 26-03-1995 celui de (Najoua)
- 481- Brika Bent Ali REBAÏ née à Tebourba le 25-03-1984 celui de (Enssaf)
- 482- Barkana Bent Nouredine MSSABHIA née à Moulares le 24-02-1992 celui de (Nour)
- 483- Barkena Bent Houssine GHANNEM née à Sbikha le 01-10-1988 celui de (Rawia)
- 484- Berghicha Bent Tahar TLILI née au Kef le 01-03-1958 celui de (Salha)
- 485- Taslim Bent Ennouri GANFOUDI née à Gabes le 31-10-2007 celui de (Tasnime)
- 486- Baiïssis Ben Messeoud KHADHRAOUI né à Talabet le 22-12-1978 celui de (Mounir)

- 487- Toufaha Bent Mohamed Salah HAMRAOUI née à Zahret Medien le 20-08-1965 celui de (Samia)
- 488- Tofaha Bent Sakok RHAIEM née à Bir Ali Ben Khelifa le 10-08-1998 celui de (Yasmine)
- 489- Tofaha Bent Sadok RHAIEM née à Bir Ali Ben Khelifa le 04-01-2000 celui de (Dhoha)
- 490- Hawazen Bent Hedi HAMMAMI née à Tunis le 31-10-1990 celui de (Emna)
- 491- Houita Bent Nouriddine LITAYEM née à Ouethref le 19-09-2001 celui de (Monteha)
- 492- Khemissa Bent Taher ABSSI née à Nefza le 08-04-1984 celui de (Maissa)
- 493- Khmissa Bent Salah ILAHI née à Feriana le 24-09-1987 celui de (Sana)
- 494- Khamissa Bent Abdallah HOUAIIJA née à Sakiet Sidi Youssef le 15-04-1965 celui de (Hayet)
- 495- Khemissa Bent Taieb KHEMISSI née à Oued Meliz le 05-12-1982 celui de (Khaoula)
- 496- Khemissa Bent Younes CHOUAIA née à Gafsa le 25-11-1988 celui de (Amal)
- 497- Khelifia Bent Abdelaziz JAYECH née à Enfidha le 16-12-1984 celui de (Khaoula)
- 498- Jemaa Bent Mhadheb ALOUI née à Souk Jedid le 01-06-1976 celui de (Hanene)
- 499- Jomaa Bent Abi Ennour GOUMA née à Elmidhilla le 05-01-1990 celui de (Ahlem)
- 500- Jamia Bent Mohamed BEN NASSER née à Sfax le 18-11-1988 celui de (Jihene)
- 501- Jemaya Bent Mohamed ZHAYA née à Makthar le 11-02-1988 celui de (Ameni)
- 502- Jemia Bent Maamar ALI née à El-Alla le 16-03-1990 celui de (Fatma)
- 503- Jemaia Bent Salah BAKKARI née à Meknassi le 25-02-1978 celui de (Sinda)
- 504- Jemaia Bent Abdallah HAMDI née à Rouhia le 06-07-1980 celui de (Inès)
- 505- Jemaia Bent Abdelrahman GHANMI née à Meknassi le 31-12-1980 celui de (Soumaya)
- 506- Yagouta Bent Mohamed Salah TALBI née à Kesra le 24-11-1977 celui de (Noura)
- 507- Jbara Bent Mhemed Ezahaf HMIDET née à El Ghriba le 15-06-1980 celui de (Zaineb)
- 508- Jabara Bent Hdhili FARHAT née à Bargou le 10-10-1981 celui de (Anissa)
- 509- Jabara Bent Bechir SOUILMI née à Feriana le 04-05-1986 celui de (Neila)
- 510- Dabyouna Bent Mosbah SAIER née à Tataouine le 15-07-1991 celui de (Hajer)
- 511- Dabchouna Dite Jamila Bent Abderezzak AL-THABET née à Zaramdine le 07-03-1968 celui de (Jamila)
- 512- Dakha Bent Ammara HELALI née à Sbitla le 04-11-1979 celui de (Dhouha)
- 513- Heddi Hadda Bent Azouz MAKNI née à Zahret Medien le 01-10-1954 celui de (Hadda)
- 514- Hajila Bent Youssef MAALMI née à Ain Drahem le 17-09-1983 celui de (Roua)
- 515- Jhider Ben Mohamed Laroussi CHEHIDI né à Tataouine le 30-01-1983 celui de (Radhouane)
- 516- Hizia Bent Amor DHAFFAR née à Sbikha le 05-05-1991 celui de (Imene)
- 517- Jarbouaa Ben Manssour MEZGHENI né à Sakiet Ezit le 22-05-1962 celui de (Jalel)
- 518- Hosna Bent Sadok KERDI née à Teboursouk le 19-12-1982 celui de (Hasna)
- 519- Hizia Bent Ahmed CHABBI née à Tozeur le 20-07-2000 celui de (Wiem)
- 520- Jasses Ben Amor MEHALHAL né à Kebilli le 04-01-2008 celui de (Ahmed)
- 521- Jaghmouma Bent Ahmed LABAWI née à Foussana le 22-05-1973 celui de (Hayet)
- 522- Daghbouja Bent Mohamed NEFZI née à Joumine le 21-04-1956 celui de (Jouda)
- 523- Daghbouja Bent Mohamed Salah NAFFOUTI née au Krib le 29-01-1979 celui de (Miriam)
- 524- Jaffel Ben Atia BENALI né à Metlaoui le 24-08-1993 celui de (Jamel)
- 525- Ranef Ben Moez RIAHI né à Tunis le 18-11-2008 celui de (Raef)
- 526- Raded Ben Sebti RADAOUI né à Gafsa le 31-03-1988 celui de (Mouez)
- 527- Rahil Bent Mohamed BEN ZAINEB née à Menzel Bourguiba le 28-07-1982 celui de (Kaouther)
- 528- Rouraida Bent Sadok KHALOUFI née à Menzel Bourguiba le 22-10-2000 celui de (Rouaida)

- 529- Samouna Bent Mohamed El Mnawer AFFI née à Sidi Bouzid le 13-08-1983 celui de (Yasmine)
- 530- Sammouna Bent Aid KHALIFI née à Jerissa le 01-06-1956 celui de (Samia)
- 531- Sammouna Bent Amor BEN DAOUED née à Sned le 24-09-1958 celui de (Samira)
- 532- Sammouna Bent Abdallah AZAIZI née à Kalaat Senan le 15-10-1949 celui de (Yasmine)
- 533- Salmouna Bent Salah BEN MECHICHI née à Jerba Midoun le 10-02-1979 celui de (Sihem)
- 534- Salmouna Bent Ayad TAJMOUTI née à Galala le 11-08-1974 celui de (Rabia)
- 535- Samouna Bent Ali ABIDI née à Jelma le 12-05-1978 celui de (Soumaya)
- 536- Samouna Bent Abdelmalek JABLI née à Regueb le 18-12-1960 celui de (Souad)
- 537- Sama Bent Chethli YAHBI née à Seliana le 19-08-1976 celui de (Sameh)
- 538- Sihel Bent Bouganem SALHI née à Sidi Ali Ben Aoun le 08-06-2005 celui de (Souha)
- 539- Chamama Bent Mohamed Taeib ABDELLAOUI née à Ouled Haffouz le 16-04-1987 celui de (Chaima)
- 540- Chamama Bent Salah MBARKI née à Feriana le 08-04-1983 celui de (Chaima)
- 541- Chouadh Bent Hedi NEFFATI née à Tunis le 29-01-1976 celui de (Molka)
- 542- Smina Bent Bechir ABBES née à Tina le 18-07-1967 celui de (Yasmina)
- 543- Chouikha Bent Ahmed BOUZIDI née au Krib le 05-10-1981 celui de (Aida)
- 544- Chouikha Bent Touhami JABRI née à Feriana le 15-06-1984 celui de (Hanene)
- 545- Chouikha Bent Dhaou Taieb TAIEB née à Tataouine le 11-12-1976 celui de (Amel)
- 546- Cheouikha Bent Said MARZOUKI née à Tataouine le 02-12-1990 celui de (Olfa)
- 547- Soukaya Bent Ammar HILALI née à Sbitla le 01-02-1980 celui de (Soukaina)
- 548- Charida Bent Meftah LOUSSIF née à Mednine le 27-08-1978 celui de (Najeh)
- 549- Chachia Bent Lakdher KAHRIA née à Kasserine le 23-05-1960 celui de (Sassia)
- 550- Zine Alabidine Ben Salem BENALI né à Jammel le 19-02-1996 celui de (Yassine)
- 551- Chikha Bent Mohamed CHRITI née à Ksar le 03-12-1983 celui de (Chaima)
- 552- Chikha Bent Houcine HANAINIA née à Mahres le 16-09-1987 celui de (Amani)
- 553- Sahra Bent Rejeb LAROUCSI née à Mahdia le 06-04-1990 celui de (Sahar)
- 554- Charmoula Bent Aboulhassen ALAYA née à Ghanouch le 07-01-1972 celui de (Amina)
- 555- Serhouda Bent Mabrouk ROUAFI née à Foussana le 16-02-1988 celui de (Zainab)
- 556- Sarhouda Bent Mesoued BOUZAZI née à Guardimaou le 04-06-1965 celui de (Samira)
- 557- Tarchoune Ben Abdelmajid MASSOUDI né à Jelma le 08-02-1980 celui de (Lotfi)
- 558- Sarsabil Bent Abdelmajid BETEM née à Kebili le 28-08-1992 celui de (Salsabil)
- 559- Zghouda Bent Maamer MITY née à Dghech le 05-09-1983 celui de (Samiha)
- 560- Chiaab Bent Bechir BEN BRAHIM née à Elhancha le 02-02-1957 celui de (Souad)
- 561- Zaghouda Nadia Bent Mahfoudh HAFSSI née à Nefza le 05-08-1982 celui de (Nadia)
- 562- Chaochao Ben Bouchech SEKRI né à Maknassi le 03-06-1981 celui de (Walid)
- 563- Kammouna Bent Ahmed NSIRI née à El-Ayoun le 18-10-1968 celui de (Karima)
- 564- Kaboura Bent Mohamed Salim MGHIRBI née à Beni Khair le 01-10-1960 celui de (Sarra)
- 565- Gley Ben Tlili BENDAOUID né à Gafsa le 16-11-1988 celui de (Mohamed)
- 566- Gleiya Bent Abdallah BAAZIZ née à Sned le 03-02-1980 celui de (Sana)
- 567- Gliia Bent Ridha AISSA née à Gafsa le 11-10-2002 celui de (Meriem)
- 568- Guarcia Bent Sassi TRIAA née à Enfidha le 21-02-1993 celui de (Ouided)
- 569- Garwachi Ben Mohamed LABIDI né au Krib le 09-01-1990 celui de (Kaies)
- 570- Ghadhoun Ben Rachid ALLAGUI né à Kasserine le 03-08-1998 celui de (Mohamed)

- 571- Gaaied Ben Ahmed MOUSSAOUI né à Gafsa le 23-10-1993 celui de (Samir)
- 572- Gaaied Ben Gaaied KHELIFI né à Regueb le 01-02-1972 celui de (Ouni)
- 573- Gholeme Ben Ali DABABI né à Sbitla le 06-09-1991 celui de (Oussama)
- 574- Gaweich Bent Sahbi YOUSFI née à Bir Lahfey le 09-04-1987 celui de (Mouna)
- 575- Inag Bent Mohamed BENMAHMOUD née à Douz le 06-02-2010 celui de (Maram)
- 576- Ali Chic Ben Lazher OUNI né à Sidi Ali Ben Ouen le 01-01-1962 celui de (Ali)
- 577- Alkam Ben Mohamed HAJJI né à Hassi Elfarid le 19-05-1979 celui de (Okba)
- 578- Anes Bent Belgacem SOUIHI née à Tejroutine le 20-04-1980 celui de (Aida)
- 579- Anes Bent Ahmed SOUILEH née à Gafsa le 10-11-1980 celui de (Inès)
- 580- Anès Bent Hlel EL-HILALI née à Sbitla le 15-05-1987 celui de (Amani)
- 581- Anes Bent Mohamed Hedi NASRI née à Moulares le 23-08-1975 celui de (Anissa)
- 582- Anes Bent Mohamed Naceur AJILI née à Tozeur le 26-12-1982 celui de (Ons)
- 583- Anes Bent Mohamed Boussairi AMOR née à Redaief le 14-04-1999 celui de (Saba)
- 584- Aanes Bent Mouhamed Saidi FATIMI née à Cherarda le 18-04-1978 celui de (Nesrine)
- 585- Anes Bent Mohamed LABIDI née à Kalaat Senan le 18-01-1932 celui de (Aicha)
- 586- Anès Bent Mohamed BEN MASSOUD née à Faouar le 23-04-1992 celui de (Afef)
- 587- Anes Bent Mohamed Ali SASSI née à Gafsa le 15-02-1986 celui de (Souhir)
- 588- Anes Bent Lazher SLIMEN née à Gafsa le 03-12-1988 celui de (Ines)
- 589- Anes Bent Borni BARHOUMI née à Essabala le 01-09-1976 celui de (Ines)
- 590- Anes Bent Bechir HANICHETTE née à Metlaoui le 06-09-1986 celui de (Ons)
- 591- Aanes Bent Houcine REZGUI née à Nebeur le 05-01-1977 celui de (Ons)
- 592- Anes Bent Tahar BOUALI née à Thala le 22-04-1952 celui de (Fatma)
- 593- Anes Bent Elmi KLAIFIA née à Moulares le 26-10-1977 celui de (Nour)
- 594- Anès Ben Belgacem AISSAOUI né à Moulares le 20-03-1963 celui de (Yassmine)
- 595- Anes Bent Belgacem FAZANI née à Kalaat Senan le 16-07-1974 celui de (Saloua)
- 596- Anès Bent Bechir RADDAOUI née à Menzel Bouzaiene le 06-02-1983 celui de (Ayda)
- 597- Anes Bent Sghaier MEL née à Moulares le 02-01-1978 celui de (Ons)
- 598- Anès Bent Ammar Dit Salah BEN MASSOUED née au Ktar le 22-06-1986 celui de (Asma)
- 599- Anes Bent Ali SHILI née à Jedliane le 03-01-1988 celui de (Hadil)
- 600- Anes Bent Ali SOUDAN née à Sened le 04-01-1991 celui de (Khawla)
- 601- Aanes Bent Abdessalem BOUAZIZI née à Sidi Bouzid le 14-04-1997 celui de (Abir)
- 602- Aksa Bent Mohamed AOUIDATE née à Gheriba le 01-10-1956 celui de (Habiba)
- 603- Dhabia Bent Mohamed Ferid MADKOR née à Abou Dhaby le 24-04-1996 celui de (Chahd)
- 604- Abich Ben Nasr BEN HADJ MABROUK né à Enfidha le 16-04-1990 celui de (Issam)
- 605- Abichia Bent Monji NAFATI née à Enfida le 24-01-1982 celui de (Hanene)
- 606- Abchia Bent Mohamed AMARI née à Bousselem le 08-03-1984 celui de (Wassila)
- 607- Ajila Bent Ahmed MISSAOUI née à Laayoun le 04-10-1989 celui de (Arij)
- 608- Ajila Bent Bouhijba FATNASSI née à Regueb le 08-09-1992 celui de (Sihem)
- 609- Orwa Bent Habib BOUFARES née à Tunis le 09-05-1987 celui de (Arwa)
- 610- Gharam Bent Hassen SAADAOUI née à Nabeul le 13-05-2003 celui de (Eya)
- 611- Aassil Ben Mohamed BOUGOSSA né à Tunis le 25-08-1991 celui de (Assil)
- 612- Akaria Bent Boukthir HAMDY née à Sfax le 16-01-1982 celui de (Nesrine)
- 613- Akri Bent Tlili SAII née à Gafsa le 23-03-2003 celui de (Thekra)
- 614- Felloua Bent Faouzi TOUIHRI née à La Mecque le 04-06-1990 celui de (Amira)

615- Fila Bent Ali BEN CHIKHA née à Kerkena le 29-05-1957 celui de (Foulla)

616- Fajra Toumia Bent Aid M'HAMDISA née à Essabala le 31-08-1961 celui de (Sarrah)

617- Fajra Bent Mohamed Salah ZEMZMI née à Kesra le 21-01-1970 celui de (Leila)

618- Fajra Bent Borni AMMAR née à Nadhour le 05-06-1980 celui de (Ayda)

619- Fajra Bent Houcine HAFYENE née à Remada le 24-09-1981 celui de (Amna)

620- Fajra Bent Ali NAFFATI née à Gaafour le 22-02-1976 celui de (Bochra)

621- Fajra Bent Ali BEN AMOR née à Sidi Bouzid le 22-10-1975 celui de (Monia)

622- Fajra Bent Ali KADRI née à Regueb le 01-06-1977 celui de (Faten)

623- Fajra Bent Abdessalem ARFAOUI née à Bir Elhfay le 05-08-1974 celui de (Nassima)

624- Fajria Bent Ali MECHEE née à Meknassi le 01-02-1981 celui de (Faten)

625- Farhouda Warda Bent Ammar YAHYAOUI née à Kasrine le 19-07-1971 celui de (Warda)

626- Farhouda Bent Jilani BOUROKBA née à El Hamma le 12-06-2004 celui de (Nourhene)

627- Farhouda Bent Ibrahim METHINI née à Ain Drahem le 21-07-1990 celui de (Sana)

628- Farhouda Bent Khalifa MANSOURI née à Oueslatia le 04-11-1987 celui de (Nourhene)

629- Farhouda Bent Hamrouni ZIDI née au Ksour le 24-01-1981 celui de (Chaima)

630- Farhouda Bent Abdallah ABDALLAH née à Siliana le 11-05-1985 celui de (Imen)

631- Bouchoucha Ben Hamadi AWADI né à Utique le 04-01-1976 celui de (Ahmed)

Art. 4 - Les personnes dont les noms suivent qui ne portent pas un prénom à consonance arabe ou maghrébine sont autorisées à substituer à leur prénom :

632- Olivier Mohamed Joachim Ben Faycal KRISAAANE né à Paris le 18-09-1997 celui de (Mohamed Mehdi)

633- Alikhandro Ben Borhen ZITOUNI né à Sentendar le 29-12-2004 celui de (Eskander)

634- Lorenzo Iheb Ben Salem MAJDOUB né à Napoli le 30-10-1995 celui de (Iheb)

635- Emray Chaden Ben Adel MSELMI né à Paris le 02-10-2005 celui de (Wael)

636- Lout Ben Echouriani HAMROUNI né à Jebeniana le 25-09-1987 celui de (Youssef)

637- Hebil Ben Ahmed SALMI né à Nasrallah le 26-11-1998 celui de (Akrem)

638- Matias Ben Faiçal BEN SOUISSI né à Prague le 14-02-1997 celui de (Moatez)

639- Mathieu Ben Abdelfatteh KHELIFI né à Nice le 26-08-1981 celui de (Elyes)

640- Mohamed Joseph Ben Slim BEN MESSAOUD né à Marseille le 08-11-2006 celui de (Mohamed Youssef)

641- Milina Bent Faiçal BEN SOUISSI née à Prague le 09-02-1992 celui de (Mariem)

642- Eyt Allah Ben Naji GUEZGUEZ né à Frejus (Marseille) le 12-01-1987 celui de (Abdallah)

643- Michel Frenso Ben Mohamed Taher MSIHLI né à Tunis le 16-09-1959 celui de (Farid)

644- Ivano Ben Jalel KHMEISS né à Palermo le 07-06-1991 celui de (Yassine)

645- Mersel Ben Fathi CHNITI né à Kebeli le 04-01-2001 celui de (Hosni)

646- Ishak Ben Lazher AOUADI né à Tajerouine le 13-04-2011 celui de (Mohamed)

647- Yssek Ben Ali CHOUAIB né à Nafta le 09-07-2008 celui de (Wassim)

648- Pamela Esmeralda Scheherazade Sendes Bent Majid KHELIFA née à Nentere le 11-01-1989 celui de (Scheherazade)

649- Bincy Bent Francis FRANCIS née en Inde le 30-05-1973 celui de (Bassma)

650- Jean Pierre Rami Ben Nader CHAARI né à Hambourg le 27-02-1998 celui de (Rami)

651- Daniel Ben Mohamed Sghaier KOFFI né à Tozeur le 15-09-2011 celui de (Zied)

652- Donias Bent Mustapha FETOUI née à Sfax le 30-06-1998 celui de (Ines)

653- Jourallah Ben Belgacem NAJEH né à Mazzouna le 19-02-1965 celui de (Abdallah)

654- Jovita Lorete Bent Manuel Francisco TEJARES née à Manilla le 09-02-1963 celui de (Hend)

655- David Ben Mongi NASRI né à Siracusa (Italie) le 08-02-1986 celui de (Seif)

656- Rami Lukass Ben Wael KABLAN né à Zurich le 14-08-1997 celui de (Rami)

657- Rene Ahmed Ben Mourad MESTIRI né à Dusseldorf le 27-07-1999 celui de (Ahmed)

658- Rimi Ben Mohamed Safouane BEN SLAMA né à Paris le 31-07-2002 celui de (Rami)

659- Raiyen Giorgio Ben Karim BENAMER né en Italie le 22-08-2010 celui de (Raiyen)

660- Sidrik Fan Louis Rchid Ben Rachid SAKAR né à Parie le 12-06-1991 celui de (Saber)

661- Seif Gregory Ben Skander KHAZROUNI né à Bern le 14-09-1991 celui de (Seif)

662- Tarandil Bent Mohamed Lotfi AMROUSSI née à Tunis le 29-10-1980 celui de (Nedra)

663- Constance Boudour Rachel Bent Jalel BELKHECHINE née à Toulon le 17-05-1996 celui de (Boudour)

664- Kamil Karim Ben Elhédi GASMI né à Varsovie le 10-03-1990 celui de (Karim)

665- Guyom Kristophe Frederik Ben Elhedi OMAR né en France le 01-05-1998 celui de (Rami)

Art. 5 - Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 4 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Par décret n° 2012-884 du 24 juillet 2012.

Monsieur Ezzeddine El Handous, administrateur, est chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère de la justice.

Le présent décret entre en vigueur à compter du 1^{er} mai 2012.

Par décret n° 2012-885 du 24 juillet 2012.

Les magistrats dont les noms suivent sont détachés auprès du ministère de l'investissement et de la coopération internationale (agence tunisienne de la coopération technique) pour une période n'excédant pas cinq ans :

* à compter du 1^{er} août 2012 :

- Fayçal Dali, magistrat de deuxième grade.

* à compter du 1^{er} septembre 2012 :

- Ridha Trabelsi, magistrat de troisième grade,

- Fethi El Glaâ, magistrat de deuxième grade,

- Chedhly Farès, magistrat de deuxième grade,

- Brahim Ben Farah, magistrat de deuxième grade,

- Mohamed Laâbidi Thamri, magistrat de deuxième grade,

Par décret n° 2012-886 du 24 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Affes, magistrat de troisième grade, est maintenu en activité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Par décret n° 2012-887 du 24 juillet 2012.

Il est mis fin au détachement de Monsieur Mohamed Hefdhi M'rabet magistrat de troisième grade auprès du ministère de l'intérieur, à compter du 22 mai 2012.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Par décret n° 2012-888 du 24 juillet 2012.

Monsieur Amara Tlijani est chargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kebili, à compter du 14 mai 2012.

Par décret n° 2012-889 du 24 juillet 2012.

Monsieur Salah Essebaï est déchargé des fonctions de gouverneur au gouvernorat de Kebili, à compter du 14 mai 2012.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2012.

Sont chargés des fonctions de délégués à compter du 7 mai 2012 Messieurs :

- Abdelkerim Hammoudi à la délégation de Fernana gouvernorat de Jendouba,

- Salah Ameri à la délégation de Kasserine Nord gouvernorat de Kasserine,

- Mesbahi Lafif à la délégation de Sbeitla gouvernorat de Kasserine,

- Hechmi Ben Romdhane à la délégation de Sfax Sud gouvernorat de Sfax,

- Romdhane Lafi à la délégation de Oueslatia gouvernorat de Kairouan.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 24 juillet 2012.

Il est mis fin aux fonctions de délégués, à compter du 7 mai 2012 Messieurs :

- Sami Jemmazi délégué de Sbeitla gouvernorat de Kasserine,
- Mohamed Morjene délégué de Sfax Sud gouvernorat de Sfax.

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 2012-890 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions de l'article 22 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-380 du 3 février 2006, portant application des dispositions du premier paragraphe de l'article 22 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décrète :

Article premier - La société d'investissement à capital risque peut intervenir, au profit des sociétés visées à l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 susvisée et dans lesquelles elle détient au moins 5% du capital, sous forme d'avances en compte courant associés, de souscriptions ou d'acquisitions d'obligations convertibles en actions, de titres participatifs et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et la réglementation en vigueur à condition que le total de ces interventions ne dépasse pas 30% de son capital libéré et 30% de chaque montant mis à sa disposition sous forme de fonds à capital risque,

Art. 2 - Pour bénéficier de l'avantage fiscal prévu par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés susvisé, est prise en considération l'intervention des sociétés d'investissement à capital risque par la souscription des obligations convertibles en actions dans la limite de 20% du taux d'emploi fixé par les articles 39 septies et 48 nonies dudit code et par l'article 21 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988 susvisée à condition que les obligations convertibles en actions soient nouvellement émises et que leurs rémunérations soient liées aux résultats des projets.

Art. 3 - Les dispositions du décret n° 2006-380 du 3 février 2006, portant application des dispositions du premier paragraphe de l'article 22 de la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents sont abrogées.

Art. 4 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-891 du 24 juillet 2012, portant application des dispositions de l'article 22 ter et l'article 22 quater du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que complété et modifié par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par le décret-loi n° 20 11-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions,

Vu le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, promulgué par la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-100 du 21 octobre 2011, portant adaptation des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement dans le capital risque avec le champ d'intervention des sociétés d'investissement à capital risque et des fonds communs de placement à risque,

Vu le code des sociétés commerciales promulgué par la loi n° 2000-93 du 3 novembre 2000, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et notamment le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions,

Vu la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005, relative aux fonds d'amorçage telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment par le décret-loi n° 2011-99 du 21 octobre 2011, portant modification de la législation relative aux sociétés d'investissement à capital risque et aux fonds communs de placement à risque et assouplissement des conditions de leurs interventions,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2006-381 du 3 février 2006, portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents,

Vu le décret n° 2011-4796 du 29 décembre 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif susvisé ne peut pas employer plus de 15% des montants souscrits durant chaque période de souscription, en interventions prévues à l'article 22 quater dudit code, au titre d'un même émetteur sauf s'il s'agit des valeurs mobilières émises par l'Etat ou les collectivités locales ou garanties par l'Etat, à condition que l'assiette de calcul de ce taux soit les actifs du fonds à la fin de la période de libération des parts.

Art. 2 - Le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif susvisé, peut intervenir au profit des sociétés visées à l'article précité et dans lesquelles il détient au moins 5% du capital, sous forme d'avances en compte courant associés, de souscriptions ou d'acquisitions d'obligations convertibles en actions, de titres participatifs et d'une façon générale de toutes les autres catégories assimilées à des fonds propres conformément à la législation et la réglementation en vigueur, à condition que le total de ces interventions ne dépasse pas 30% des actifs du fonds.

Art. 3 - Pour bénéficier de l'avantage fiscal prévu par le code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés susvisé, est prise en considération l'intervention du fonds commun de placement à risque par la souscription des obligations convertibles en actions dans la limite de 20% du taux d'emploi fixé, par les articles 39 septies et 48 nonies dudit code et l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif susvisé à condition que les obligations convertibles en actions soient nouvellement émises et que leur rémunération soit liées aux résultats des projets.

Art. 4 - Le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 ter du code des organismes de placement collectif susvisé est tenu, dans un délai ne dépassant pas la fin des deux années suivant celle au cours de laquelle a eu lieu la libération des parts, d'employer l'ensemble de ses actifs dans la souscription des parts de fonds communs de placement à risque prévus par l'article 22 bis dudit code ou des parts de fonds d'amorçage prévus par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 susvisée.

Art. 5 - Le fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 ter du code des organismes de placement collectif susvisé ne peut pas employer plus de 20% des montants souscrits durant chaque période de souscription dans des parts d'un même fonds commun de placement à risque prévu par l'article 22 bis dudit code ou d'un même fonds d'amorçage prévu par la loi n° 2005-58 du 18 juillet 2005 susvisée, à condition que l'assiette de calcul de ce taux soit les actifs du fonds à la fin de la période de libération des parts.

Art. 6 - Les dispositions du décret n° 2006-381 du 3 février 2006, portant application des dispositions de l'article 22 bis du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents sont abrogées.

Art. 7- Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Décret n° 2012-892 du 24 juillet 2012, modifiant le décret n° 2006-1996 du 17 juillet 2006, relatif à l'organisation administrative et financière et aux modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de solidarité.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988, portant loi des finances pour l'année 1989 et notamment l'article 86,

Vu la loi n° 89-9 du 1^{er} février 1989, relative aux participations, entreprises et établissements publics, telle que modifiée et complétée par la loi n° 94-102 du 1^{er} août 1994 et la loi n° 96-74 du 29 juillet 1996 et la loi n° 99-38 du 3 mai 1999, la loi n° 2001-33 du 29 mars 2001 et la loi n° 2006 -36 du 12 juin 2006,

Vu la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996, relative au système comptable des entreprises,

Vu la loi n° 2001-123 du 28 décembre 2001, portant loi des finances pour l'année 2002 et notamment l'article 12,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret n° 2002-2197 du 7 octobre 2002, relatif aux modalités d'exercice de la tutelle sur les entreprises publiques, à l'approbation de leurs actes de gestion, à la représentation des participants publics dans leurs organes de gestion et de délibération et à la fixation des obligations mises à leur charges,

Vu le décret n° 2004-2265 du 27 septembre 2004, modifiant la liste des établissements publics à caractère non administratif considérés comme entreprises publiques, tel que complété par le décret n° 2007-2560 du 23 octobre 2007,

Vu le décret n° 2005-910 du 24 mars 2005, portant désignation de l'autorité de tutelle sur les entreprises publiques et les établissements publics à caractère non administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-2123 du 21 août 2007, le décret n° 2007-2561 du 23 octobre 2007 et le décret n° 2008 -3737 du 11 décembre 2008,

Vu le décret n° 2006-1996 du 17 juillet 2006, relatif à l'organisation administrative et financière et aux modalités de fonctionnement de l'agence tunisienne de solidarité, tel que modifié par le décret n° 2008-3041 du 15 septembre 2008,

Vu l'avis du ministre des affaires sociales,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Sont abrogées les dispositions de l'article 7 (nouveau) du décret n° 2006-1996 du 17 juillet 2006, tel que modifié par le décret n° 2008-3041 du 15 septembre 2008, et remplacées comme suit :

Article 7 (nouveau) - Les ressources procurées par l'exploitation des paris mutuels sur les courses de chevaux prévues à l'article 5 ci-dessus, à l'exception du prélèvement de 4% au profit du « fonds national de solidarité sociale », tel que prévu par l'article 6 ci-dessus, sont affectées comme suit :

- 46% à la société des courses,
- 8% à la fondation nationale de l'amélioration de la race chevaline,
- 1% à la fédération tunisienne des sports équestres,
- 33% au fonds spécial du trésor appelé « fonds national de solidarité sociale »,
- 12% à l'agence tunisienne de solidarité.

Les sommes revenant aux quatre premiers affectataires prévus au présent article sont versées chaque mois aux comptes ouverts en leur nom à la trésorerie générale de Tunisie.

Art. 2 - Le ministre des finances et le ministre des affaires sociales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

Arrêté du ministre des finances du 26 juillet 2012, relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

Le ministre des finances,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 2012-1 du 16 mai 2012, portant loi de finances complémentaire pour la gestion 2012 et notamment son article premier,

Vu le décret du 16 octobre 1947, relatif à la fixation des prix de vente aux consommateurs des produits monopolisés et notamment son article premier,

Vu le décret n° 97-2505 du 29 décembre 1997, portant modification du décret n° 96-631 du 15 avril 1996, fixant les tarifs et les conditions de perception de la contribution sur la vente du tabac fabriqué, des allumettes, des cartes à jouer et de la poudre à feu au profit du fonds national de l'emploi en vertu de l'article 14 de la loi n° 99-101 du 31 décembre 1999 portant loi de finances pour la gestion 2000,

Vu les arrêtés du 27 octobre 2011, relatif à la nomenclature des produits monopolisés.

Arrête :

Article premier - Les prix de vente aux consommateurs de certains produits monopolisés sont modifiés et la liste complétée par de nouveaux articles à compter du 28 juillet 2012, conformément à la nomenclature générale annexée au présent arrêté. Les prix des autres produits monopolisés demeurent sans changement.

Art. 2 – Tous les précédents arrêtés relatifs aux produits monopolisés sont annulés.

Art. 3 - Cet arrêté sera publié dans le Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 26 juillet 2012.

Le ministre des finances
Houcine Dimassi

Vu
Le Chef du Gouvernement
Hamadi Jebali

**PRIX DE VENTE AUX CONSOMMATEURS DES PRODUITS MONOPOLISES
A COMPTE DU 28 JUILLET 2012**

Désignation des produits	N° de la nomenclature	Unité de vente	Valeur du produit monopolisés	Majoration spécifique	Contribution au fonds national de l'emploi	Marge débiteurs	Prix de vente aux consommateurs en millimes
CIGARETTES LOCALES							
20 Mars Inter	165	Paquet 20	1135	445	580	90	2250
20 Mars Inter Légère	167	"	1135	445	580	90	2250
20 Mars Inter Menthole	168	"	1135	445	580	90	2250
20 Mars Inter Silver	169	"	1279	445	580	96	2400
Cristal Légère	175	"	1007	285	580	78	1950
Jasmin de Tunisie	179	"	1471	445	580	104	2600
CIGARETTES ETRANGERES							
Royale Menthole	185	Paquet 20	2024	660	1300	166	4150
Royale Longue	187	"	2024	660	1300	166	4150
Gauloise Blonde	192	"	2024	660	1300	166	4150
Gauloise Blonde Légère	193	"	2024	660	1300	166	4150
Royale Légère	194	"	2024	660	1300	166	4150
Peter Stuyvesant	251	"	2360	660	1300	180	4500
Dunhill Inter	254	"	2692	760	1300	198	4950
Merit Mild	281	"	2692	760	1300	198	4950
Lucky Strike	283	"	2692	760	1300	198	4950
Winston	289	"	2024	660	1300	166	4150
Camel Filter	294	"	2360	660	1300	180	4500
Camel Light	295	"	2360	660	1300	180	4500
Marlboro KS	299	"	2692	760	1300	198	4950
Marlboro Gold Original	340	"	2692	760	1300	198	4950
Monte Carlo	329	"	1892	660	1000	148	3700
Monte Carlo Light	330	"	1892	660	1000	148	3700
Kent Premium Light	331	"	2692	760	1300	198	4950
Kent Super Light	332	"	2692	760	1300	198	4950
Kent Ultra Light	333	"	2692	760	1300	198	4950
Royale KS	334	"	2024	660	1300	166	4150
Royale KS Menthole	335	"	2024	660	1300	166	4150
Lucky Strike Light	336	"	2692	760	1300	198	4950
Merit Ultra Light	337	"	2692	760	1300	198	4950
Winston light	338	"	2024	660	1300	166	4150
Merit Slims Box	339	"	2692	760	1300	198	4950
Dunhill Filtre	341	"	2692	760	1300	198	4950
Dunhill Light	342	"	2692	760	1300	198	4950
Marlboro Gold Touch	343	"	2692	760	1300	198	4950
Monte Carlo Ultra Light	344	"	1892	660	1000	148	3700
Monte Carlo Light 100'S	345	"	1892	660	1000	148	3700
Dunhill KS Light	346	"	2692	760	1300	198	4950

Les prix des autres produits monopolisés demeurent sans changement.

MINISTERE DE L'EDUCATION**Par décret n° 2012-893 du 24 juillet 2012.**

Madame Zeineb Abbassi épouse Bourguiba, professeur, est nommée chargée de mission au cabinet du ministre de l'éducation.

MINISTERE DE LA CULTURE**Par décret n° 2012-894 du 24 juillet 2012.**

Il est accordé à Monsieur Hichem Jaït, le président de l'académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts « Beït Al Hekma », le rang et les avantages d'un secrétaire d'Etat, à compter du 15 février 2012.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE**Par décret n° 2012-895 du 24 juillet 2012.**

Monsieur Nabil Ben Béchir, est nommé directeur général de l'institut national de normalisation et de la propriété industrielle, et ce, à partir du 28 mai 2012.

MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME ET DE LA FAMILLE**Par décret n° 2012-896 du 24 juillet 2012.**

Monsieur Mohamed Maher Souilem est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre des affaires de la femme et de la famille, à compter du 15 mai 2012.

Par décret n° 2012-897 du 24 juillet 2012.

Monsieur Mohamed Ali Khaldi, administrateur conseiller, est nommé chargé de mission au cabinet de la ministre des affaires de la femme et de la famille, à compter du 1^{er} mars 2012.

MINISTERE DE L'INVESTISSEMENT ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE**Par décret n° 2012-898 du 24 juillet 2012.**

Madame Chedia Chaâbane épouse Raâch, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de directeur général des services communs au ministère de l'investissement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2012-899 du 24 juillet 2012.

Monsieur Mokhtar Sghaier, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur d'administration centrale chargé de l'évaluation et du suivi à l'unité de gestion par objectifs pour le suivi de l'exécution du programme d'appui à la mise en œuvre de l'accord d'association (P3A) et au plan d'action voisinage (2^{ème} étape) entre la Tunisie et l'Union Européenne au ministère de l'investissement et de la coopération internationale.

Par décret n° 2012-900 du 24 juillet 2012.

Madame Sonia Zouaoui épouse Ben Slimane, administrateur en chef, est chargée des fonctions de directeur des affaires administratives et financières à la direction générale des services communs au ministère de l'investissement et de la coopération internationale.

En application des dispositions du décret n° 2011-4294 du 22 novembre 2011, l'intéressée bénéficie dans ses nouvelles fonctions de la classe exceptionnelle accordée à l'emploi de directeur d'administration centrale.

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT REGIONAL ET DE LA PLANIFICATION**Par décret n° 2012-901 du 24 juillet 2012.**

Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Mohamed Ali Mouelhi, ingénieur général, en qualité de président du conseil national de la statistique, à compter du 12 mars 2012.

Par décret n° 2012-902 du 24 juillet 2012.

Monsieur Farouk Kriaa, professeur d'enseignement supérieur, est nommé président du conseil national de la statistique.

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT**Par décret n° 2012-903 du 24 juillet 2012.**

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Rached Ben Romdhane, contrôleur général des domaines de l'Etat et des affaires foncières, en qualité de chargé de mission au cabinet du ministre de l'équipement, à compter du 1^{er} mai 2012.

MINISTERE DU TRANSPORT**Par décret n° 2012-904 du 24 juillet 2012.**

Monsieur Jomaa Hedfi est désigné en qualité de président-directeur général de l'agence technique des transports terrestres, et ce, à partir du 26 avril 2012.

Par décret n° 2012-905 du 24 juillet 2012.

Madame Sarra Rajeb est désignée en qualité de président-directeur général de la société des transports de Tunis, et ce, à partir du 16 mai 2012.

MINISTERE DE LA SANTE**Décret n° 2012-906 du 24 juillet 2012, fixant les conditions d'attribution de la prime de rendement au corps administratif de la santé publique.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de la santé,

Vu la loi constituante n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, fixant le statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 74-511 du 27 avril 1974, fixant les taux de la prime de rendement attribuées aux personnels des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, en semble les textes qui l'on modifié ou complété et notamment le décret n° 2129-1997 du 10 novembre 1997,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé publique,

Vu le décret n° 94-1706 du 15 aout 1994, fixant les conditions générales d'attribution de la note professionnelle et de la note de prime de rendement aux personnels de l'Etat, des collectivités publiques et des établissements publics à caractère administratif tel qu'il a été modifié par le décret n° 95-1086 du 19 juin 1995,

Vu le décret n° 98-2529 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier au corps administratif de la santé publique,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - Nonobstant les dispositions antérieures contraires, la prime de rendement attribuée au personnel du corps administratif de la santé publique exerçant au ministère de la santé et les structures qui lui sont rattaché. est octroyée selon les indications du tableau suivant :

Grades	(En dinars)	
	Le taux annuel intégré au salaire mensuel	Le taux annuel restant
Administrateur général de la santé publique	1066.667	533.333
Administrateur en chef de la santé publique	800	400
Administrateur conseiller de la santé publique	666.667	333.333
Administrateur de la santé publique	480	240
Attaché de la santé publique	400	200
Secrétaire d'administration de la santé publique	333.333	166.667
Commis de la santé publique	266.667	133.333
Agent d'accueil de la santé publique	200	100

- le montant intégré au tableau ci-haut est calculé en divisant les deux tiers du taux annuel maximum sur douze mois et il est servi mensuellement à terme échu,

- le montant annuel restant est servi sur la base de la note attribuée à la fin de chaque semestre conformément au décret n° 74-511 du 27 avril 1974 ci-haut cité.

Art. 2 - Ces dispositions sont applicables à compter du premier juillet 2012.

Art. 3 - Sont abrogées les dispositions antérieures contraires au présent décret.

Art. 4 - Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 24 juillet 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali

Pour la légalisation de la signature : le président de la municipalité

ISSN.0330.7921

Certifié conforme : le président directeur général de l'I.O.R.T

"Ce numéro du Journal Officiel de la République Tunisienne a été déposé au siège du gouvernement de Tunis le 1^{er} août 2012"



منشورات : 2011

ردمك : 978-9973-39-050-9

عدد الصفحات : 182

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 5,000 د

Edition : 2011

ISBN : 978-9973-39-050-9

Page : 191

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2012

ردمك 978-9973-39-135-3

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثمن : 7,000 د

Edition : 2012

ISBN : 978-9973-39-135-3

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2011

ر د م ك 978-9973-39-024-0

عدد الصفحات : 39

الحجم : 20 X 13

الثمن : 3,000 د

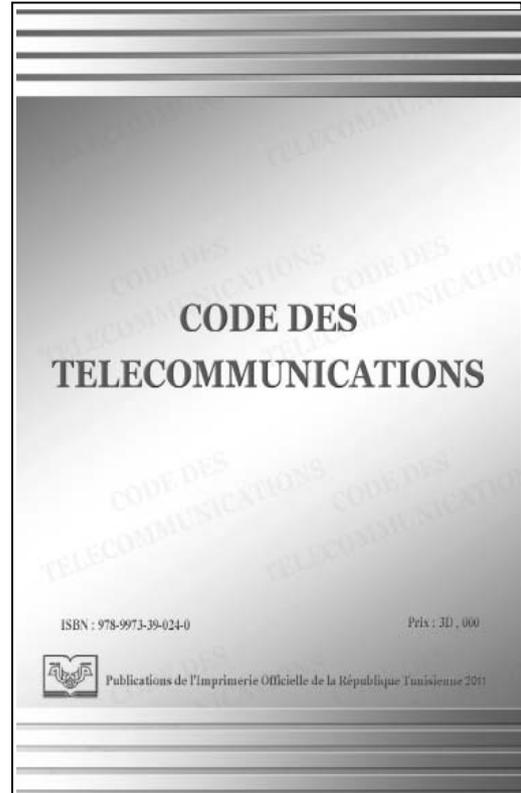
Edition : 2011

I S B N : 978-9973-39-024-0

Page : 47

Format : 20 X 13

Prix : 3,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 400 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

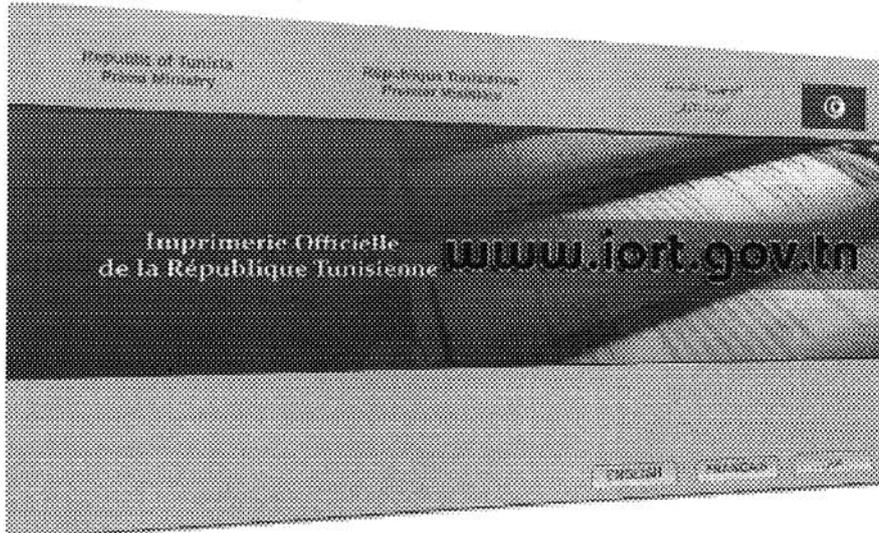
* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثمن 400 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne

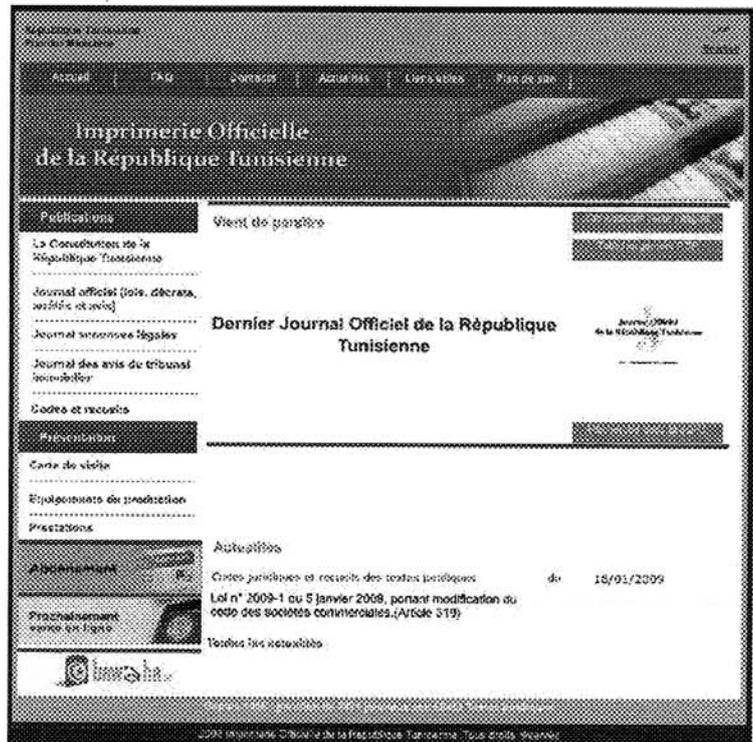


le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2012

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.